



**SETTIMANALE CORSU
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
D'INFORMAZIONE**



GÉNÉRATION SANS TABAC

**AMBITIEUX,
MAIS POSSIBLE**

P5 À 7

Photo Ali Yahya • Unsplash

1,60€



**ENVIRONNEMENT
SOUS LA MER,
UN VACARME
ASSOURDISSANT
P24**

**KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4
ENFANCE EN DANGER P 8
BRÈVES P10 • STÀ IN CASA P23
CARNETS DE BORD P26
ANNONCES LÉGALES P11**



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

CAPES DE CORSE, 2025



KAMPA

À LA UNE

POLITIQUE SANITAIRE

GÉNÉRATION SANS TABAC

«AMBITIEUX, MAIS POSSIBLE» P5 À 7



OPINIONS

SOCIÉTÉ **ENFANCE EN DANGER, LA CORSE PAS ÉPARGNÉE**

EN BREF ET EN CHIFFRES

STÀ IN CASA

ENVIRONNEMENT **SOUS LA MER, LE VACARME**POLITIQUE **CARNETS DE BORD**

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P10

P23

P24

P26

P11

Isuli surelli

À MODU NOSTRU

Quand'ellu si parla di a rilazioni trà a Corsica è a Sardegna, ci n'hè chì n'ani poca primura. Altri parsoni sunnieghjani invece d'una leia più stretta à u nivellu linguisticu, culturali, economicu è turisticu. Parchì micca, à u cuntrariu. Ma quì, hè u gennaru di cullaborazioni chì no avariamu prifiritu mai veda. U 13 di faraghju scorsu, dui omi ricircati da a pulizza taliana sò stati arristati in Purtivechju è in Figari. Arristazioni rializati inde u quadru di un'uparazioni cù un nomu pocu cumunu è piuttosto pueticu, «Maddalena». Si tratta di parechji fatti dinunziati: «pussessu d'armi» è «associu di malfattori nentru à un trafficu di droga internaziunali, urganisazioni di deliti gravi com'è arrubbecci è l'attaccu di un camion di trasportu di soldi.» I dui omi sò suspittati d'altrondi d'avè pruvatu à attaccà quillu veiculu in Figari, dui anni fà, senza mai riescia à falla. Imprighjunati in un prima tempu in Borgu, sarani trasferiti in una prighjoni di u rughjonu di Parighji, prima d'essa mandati inifni in Italia. Unu di i dui omi hè discrittu, sicondu u ghjurnal L'Unione Sarda, com'è «un Sardu chì stà in Francia», è avaria missu in ballu frà altru una reta di vendita di droga. Grazia à una cumplicità, tagliava a sustanza, a vindia è facia scambii bancarii cù un antru omu, prisintatu com'è essendu u capimachja di un'organizzazioni di trafficu internaziunali d'armi è di droga cù a Corsica. Trà a nostra isula è a Sardegna, droghi è splusivi erani vinduti in scambiu d'armi. I carabinieri aviani dighjà missu in guardia custodia, dipoi u principiu di l'annu, 32 parsoni trà i cità di Cagliari, Sassari, Nuoro, Oristano, Livorno, Roma, Caserta, Napoli è a Corsica. In Sardegna, i ricerchi cuntinueghjani pà ritruvà altri parsoni, mentri chì un antru omu pudaria essa sempri nant' à a nostra isula. Isuli surelli? Pà i cumpurtamenti di maffiuselli, hè sicura! ■ **Santu CASANOVA**

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef:

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition:

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction:

Eric Patris

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• Annonces légales Albert Tapiero

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

AL-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés: PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

IMPRIMERIE

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR

Alliance de la Presse d'Information Générale

Fondateur Louis Rioni

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartonais?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN**Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica

#SCIENCESPORCS

EN LIBERTÉ

Quand des Françaises blessées, mais décidées à combattre, parlent aux Français, même si l'appel ne vient pas de Londres, le moins qu'on puisse faire est de les écouter. De prendre en compte leurs souffrances, entendre leurs cris de révolte, étancher leur légitime soif de justice. Le 9 février, Anna Toumazoff, ex-étudiante de SciencesPo Toulouse, a révélé avoir eu connaissance, en tant que présidente de l'association féministe de l'école, « d'histoires et de témoignages laissés sous silence. [...] Des viols ou agressions sexuelles commis lors de soirées d'intégration [sic] ou des criteriums sportifs inter-IEP [sic] ». Et d'ajouter : « Les écoles SciencesPo couvrent les violeurs, font taire les victimes, et apprennent à tous les autres la loi du silence... Ne nous étonnons pas de l'état de notre classe politique au vu de ce qu'on leur enseigne ». Accusations graves, à aborder avec la circonspection voulue pour une justice sereine, confite dans son quant-à-soi, prête à se hâter lentement. Il faut, de plus, respecter la présomption d'innocence et le sacro-saint renom de SciencesPo qui, depuis sa naissance en 1872, prône « des valeurs d'ouverture et d'excellence » et « associe spécialisation en sciences humaines et sociales pour former des acteurs qui comprennent et transforment la société. » C'est précisément cette façon de transformer la société qui, après les révélations d'Anna Toumazoff, gêne aux entourures et inquiète les gens de pouvoir. Car, bon an mal an, SciencesPo fournit 70 à 88% des futurs énarques, que l'on retrouve à tous les leviers de commande du pays. Au demeurant, on y justifie ses gages. Ainsi l'École d'affaires publiques et le programme Presage ont lancé, en 2019, le Certificat égalité femmes-hommes et politiques publiques, censé offrir un point d'appui pour « pour mettre à jour les mécanismes des biais de genre, stéréotypes, sexisme, etc. » Il propose notamment des « ateliers de coaching » pour acquérir « les bonnes pratiques en termes de prise de parole en public, de présence sur les réseaux sociaux professionnels, de reconnaissance de situations de harcèlement sexuel, etc. » Etc. occulterait-il le mot viol ? Comment ne pas y croire quand les huiles de SciencesPo préoccupées par de tels sujets tombent des nues et disent ne jamais rien avoir subodoré ? Heureusement on sait faire. L'honneur est sauf : une enquête préliminaire a été ouverte et deux ministres ont convoqué les directeurs des IEP. Iront-ils jusqu'à l'exorcisme pour faire sortir Satan de ce corps d'élite ? Pour mieux cerner le problème ont-ils prévu de recueillir les témoignages de prestigieux anciens de l'école ? Façon d'instruire à charge comme à décharge. On pense à DSK, Griveaux, Baupin, mais également à un ex-Président de la République. Par dessus tout, recueillir les témoignages, primordiaux, de femmes ayant fait une partie de leurs humanités à SciencesPo paraît incontournable. Ainsi, Mmes Aubry, Guigou, Pannier-Runacher, Parly, Touraine, ainsi que Mmes Vallaud-Belkacem, co-directrice du certificat et Périvier directrice du programme Presage, pourraient grandement aider la justice. Si toutefois, en « leur temps », elles furent au courant – par oui-dire, of course ! – des dérives de mondaines bacchanales vers des comportements peu ragoûtants. Presage, lui, semble aujourd'hui découvrir toute l'horreur des faits et pourrait, à l'instar de la voyante extralucide recevant une magistrale baffes, s'écrier : « Celle-là je ne l'ai pas vue venir ! » ■ **Paulu Santu MUSÉ-PUGLIESI**

Presage : Programme de recherche et d'enseignement des savoirs sur le genre genre, développé par l'Observatoire français des conjonctures économiques et Sciences Po.

HUMEUR

Indignation à œillères

Il y a bien eu des gens pour s'indigner des images tournées au Qatar à l'issue du mondial des clubs, montrant, au moment de la remise de médailles, M. Infantino, président de la Fifa, murmurant à l'oreille de femmes arbitres, lesquelles passent ensuite devant un cheikh quelconque sans échanger de salut avec lui, alors que leurs collègues masculins, eux, ont droit au « check » dudit personnage. L'indignation portait aussi bien sur la misogynie du potentat local, la lâcheté insigne du big boss du foot, la larvaire soumission des arbitres hommes qui n'ont pas osé se rebeller contre le sort réservé à leurs consœurs et la résignation de celles-ci.

Des gens amusés, voire révoltés, par les procédés de M. Thiriez qui se serait prévalu du soutien de quelques figures du sport tout en négligeant de les en informer, il s'en trouve aussi. D'autant plus qu'il joue maintenant le persécuté et invoque des « menaces » envers lesdits soutiens involontaires. L'affaire est d'importance : les élections à la tête de la fédération tricolore de balle au pied, rien de moins. D'aucuns, de méchantes langues assurément, se plaisent à rappeler que le moustachu en question n'en est pas à son coup d'essai en matière de coups tordus et de petits arrangements avec le courage et l'impartialité. Un bien beau spectacle qui lui ne se déroule pas devant des silhouettes en carton au son de réactions enregistrées.

La tonalité au terme d'une rencontre entre un club parisien et un barcelonais était tout autre. Telle une avenue ajacienne submergée par une vague pluviale, les réseaux sociaux dégoulaient, débordaient de commentaires enthousiastes et de dithyrambes après la victoire des Parisiens, lesquels sont largement financés par le pays qui traite les femmes arbitres comme quantité négligeable. Des louanges au héros de la soirée aux moqueries envers « les » Catalans, toute la palette des réactions de supporters était déployée. Au même moment, partout en Catalogne, des dizaines de milliers de personnes protestaient contre l'arrestation de Pabblo Hasél, un rappeur condamné à la prison ferme pour quelques tw et une chanson où il brocarde les forces de l'ordre espagnoles et le roi émérite Juan Carlos. Les manifestations ont dégénéré en émeutes mais dans la capitale française, beaucoup se prosternent devant le roi du match, désigné illico-presto « Roi de Catalogne ». La foule en colère, les rues en feu, une jeune femme touchée à l'œil, un homme blessé par des tirs de la police, tout cela défilait sans entamer d'un pouce la liesse des accros au ballon.

De quoi nous rappeler le Heysel et ce qu'en disait Desproges à propos de la joie ressentie quand « la balle est dans les bois » un soir de tragédie. ■ **Eric PATRIS**

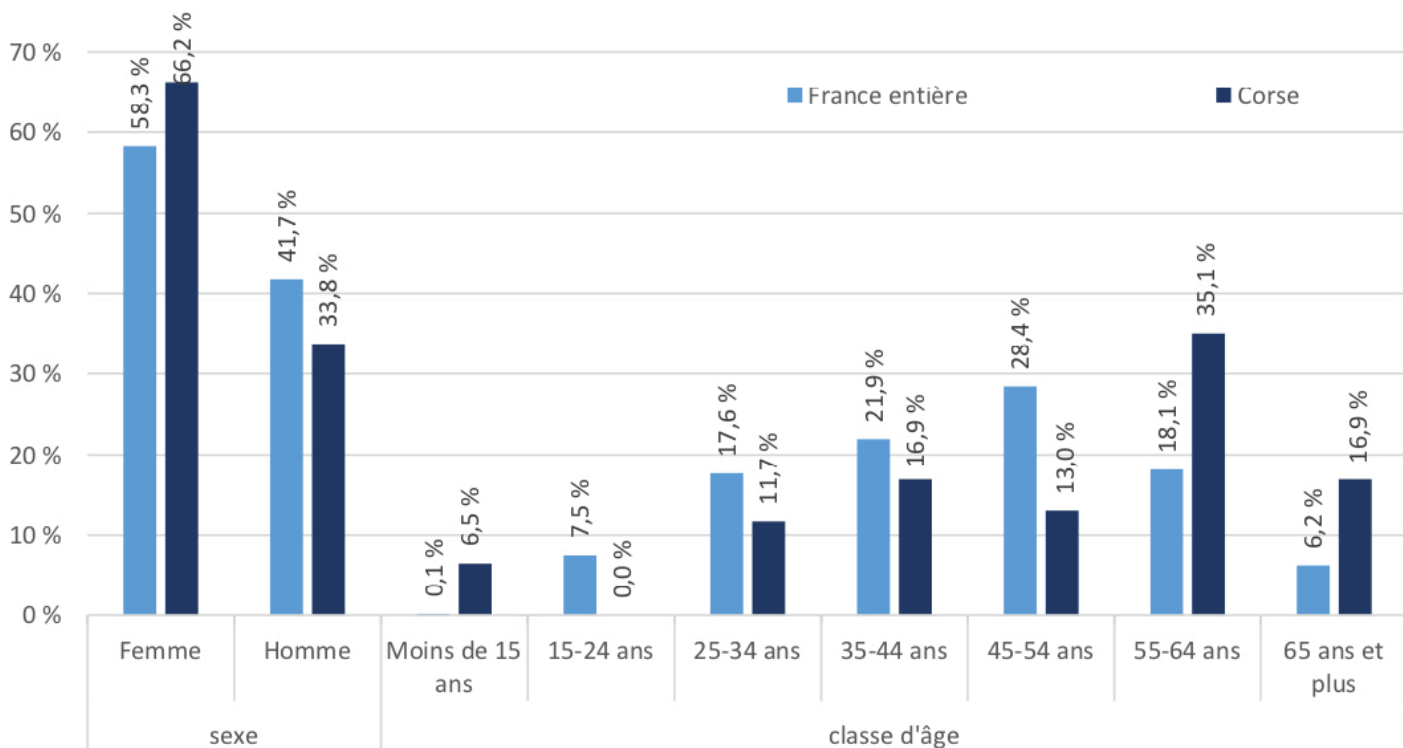
UNE GÉNÉRATION SANS TABAC

« **AMBITIEUX, MAIS POSSIBLE** »

*Emmanuel Macron
a déclaré la guerre
au tabagisme des jeunes.*

*Le Président de
la République souhaite à
court terme, d'ici 10 ans,
une génération sans tabac.*

*Pour les addictologues, si le président
veut réussir son pari, il faut démythifier
la cigarette et éviter de tomber
dans le piège de la cigarette électronique.*



* Période du 29 septembre au 30 novembre 2018
 Champs : France entière et Corse
 Source : données d'appels au 3989, la ligne téléphonique de Tabac info service

« On déconstruit ce mythe selon lequel nous sommes libres de fumer, pour montrer que, finalement, cela ne nous rend plus libres de ne plus fumer. »

« Je souhaite que la génération qui aura 20 ans en 2030 soit la première génération sans tabac de l'Histoire récente » a annoncé Emmanuel Macron le 4 février dernier à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le cancer. Objectif affiché, éviter chaque année en France les 75000 morts du tabagisme. Vœu pieux ou une génération sans tabac est-elle vraiment possible et surtout dans un laps de temps aussi court qu'une décennie ? « C'est ambitieux, mais réalisable » estime Lisandru Colombani, psychologue et chef de service à l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA Corse), à Bastia. Toutefois, si le gouvernement semble de son côté être prêt à mettre d'importants moyens financiers – 1,7 milliards d'euros sur 5 ans – pour le psychologue, cette promesse est possible « seulement si on a une action sur la société, et surtout sur la déconstruction de l'image positive que peut avoir le tabac. » C'est-à-dire, d'aller au-delà du message de prévention sanitaire pour s'orienter vers un message à l'impact plus « sociétal ». Pour celui qui est quotidiennement sur le terrain auprès des jeunes fumeurs, « Cela doit passer par un changement profond dans la vision que l'on peut avoir, jeunes et moins jeunes, sur le tabac. Mettre l'accent sur les effets pour la santé à long terme, que tout le monde connaît, cela fonctionne très peu. Les fumeurs savent très bien ce qu'ils risquent et cela ne les empêche pas de fumer ».

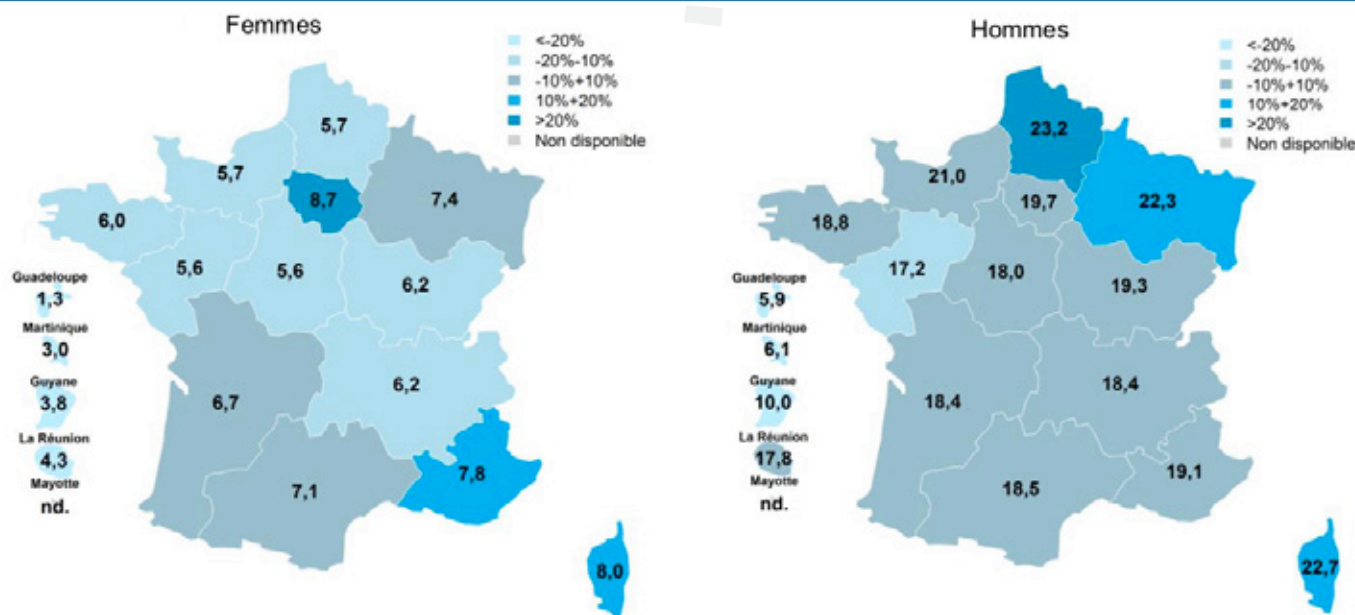
Pour Lisandru Colombani, si Emmanuel Macron veut réussir ce pari d'une génération sans tabac, il faut donc s'attaquer à l'image positive que le tabac peut avoir auprès des adolescents. « Il y a eu des campagnes de marketing ciblées avant l'instauration du paquet neutre, avec des packagings qui s'adressaient à certaines tranches d'âge ». Pour le psychologue, les choses sont plutôt claires : « Il faut démystifier la cigarette ».

Il faut dire que de l'âge d'or du western hollywoodien, aux stars du rock en passant par les caves de Saint Germain-des-Prés ou encore les GIQ de la Seconde Guerre mondiale, le mythe de la ciga-

rette est bien tenace dans nos sociétés depuis plusieurs décennies. Si, comme moyen de démythification, le paquet neutre « a eu un impact » reconnaît Lisandru Colombani, « il faut surtout prendre à contre-pied le fantasme qui entoure l'entrée dans le tabagisme. C'est-à-dire le fait de se dire que je m'affranchis des règles, je fais ce que je veux, je suis libre. Il s'agit presque d'un rite de passage à l'âge adulte. C'est ce que nous essayons de faire sur de la prévention, c'est-à-dire de faire réfléchir les jeunes, se demander en quoi rentrer dans une addiction rend libre. On déconstruit ce mythe selon lequel nous sommes libres de fumer, pour montrer que, finalement, cela ne nous rend plus libres de ne plus fumer. Nous mettons l'accent sur ça, car dire à un ado, que dans 20 ou 30 ans il risque un cancer, ça ne marche pas, ça ne lui parle pas. »

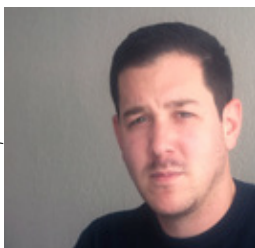
Objectif en somme, rendre *has been* la cigarette. « Il faudrait que ce ne soit plus quelque chose de socialement valorisé. Certains pays ont réussi » indique Lisandru Colombani en citant l'Australie en exemple. « Il y a un prix du paquet qui est exorbitant, mais socialement parlant, c'est mal vu de fumer et ce n'est pas valorisant ».

« Quand j'entends Emmanuel Macron parler de génération sans tabac, j'entends aussi sans cigarette électronique », indique également Lisandru Colombani car « les industriels du tabac ont investi des milliards dans des start-up de e-cigarette. Celle-ci, au départ, était un moyen de substitution, mais maintenant, et on le voit de plus en plus même en Corse, des jeunes qui n'ont jamais fumé de tabac consomment directement une cigarette électronique chargée en nicotine ». Pour le psychologue, ce nouveau mode de consommation ne fait que déplacer le problème. Et si le souhait présidentiel exprimé est celui d'une génération sans tabac, il ne faut pas oublier que le politique sait jouer sur la sémantique, surtout en matière de promesses. Ce qui peut laisser présager que l'addiction à la nicotine de la prochaine génération pourrait se faire via la cigarette électronique. Pour Lisandru Colombani, il faudra mettre aussi l'accent là-dessus. La vente de produits à base de nicotine



* Ecart relatif pour chaque région métropolitaine par rapport à la fraction des décès attribuable au tabagisme France métropolitaine et DROM.
 Champ : France métropolitaine et DROM
 Source : Certificats de décès (CépiDc), exploitation Santé publique France

Photo Christophe Giudicelli



« La diminution du nombre de fumeurs en 2020 n'a été que de 1,5 %, alors que cette diminution flirtait avec les 4 % les années précédentes »

est interdite aux mineurs, mais comme pour le tabac, ils arrivent à s'en procurer. Le glissement de la substitution vers une consommation principale va devenir problématique au niveau sanitaire. Le gouvernement mènera-t-il le même combat contre la cigarette électronique que celui mené contre le tabac ?

Pour l'heure, cela dit, le problème de la cigarette est le plus préoccupant : « nous sommes la région la plus touchée de France en ce qui concerne le tabagisme chez les moins de 17 ans. La hausse des prix du tabac a un effet à court terme puisque la Corse va avoir un paquet à 10 euros d'ici quelques années, je ne suis pas certain que cela ait un grand impact. Et en termes de décès attribuable au tabagisme, la Corse est très haut placée, on est à 8 % pour les femmes et 22,7 % pour les hommes. Ce qui la place la Corse en seconde position des régions françaises. »

Et la crise de la Covid-19, n'a pas forcément amélioré les choses, en tout cas au plan national. « La diminution du nombre de fumeurs en 2020 n'a été que de 1,5 %, alors que cette diminution flirtait avec les 4 % les années précédentes ». L'épidémie de Covid a limité les actions des associations : « à l'échelle locale, nous avons fait le mois sans tabac mais sans les actions collectives qui, d'habitude, marchent bien auprès de la population ».

Cependant, dans le domaine de la prévention auprès des plus jeunes, un nouveau dispositif, Tabado, a malgré tout vu le jour sur notre île en 2020. Coordonné et financé par l'Institut national du cancer et s'adressant plus particulièrement aux jeunes des CFA et des lycées professionnels, il n'a été mis en œuvre en Corse que depuis le mois d'octobre dernier et concerne actuellement six établissements de l'île, deux en Haute-Corse, quatre en Corse-du-Sud. « Le but, c'est d'aller dans les établissements durant toute une année scolaire. Nous faisons, outre de la sensibilisation, de la prévention et des ateliers motivationnels pour encourager les lycéens qui sont fumeurs, avec des mises à disposition de consultations auprès d'un tabacologue. Malgré la Covid-19, cela bien marché et c'est toujours en cours. » ■ Christophe GIUDICELLI

Santé publique France a publié début février 2021 les résultats, nationaux et régionaux, de l'opération Mois sans tabac pour l'année 2018 : **242 579** personnes s'y étaient inscrites dont **1 139** personnes en Corse (618 en Haute-Corse, 521 en Corse-du-Sud), soit 0,5 % des inscrits de France métropolitaine, pourcentage identique à la part de la population corse dans la population française. Si, pour la France entière, la classe d'âge la plus représentée parmi les inscrits était celle des 25 à 34 ans (28,7 % des inscrits), en Corse, la classe d'âge la plus représentée était celle des 35 à 44 ans (**27,6 %** soit 2,6 points de plus que la moyenne nationale). La tranche d'âge ciblée par Mois sans tabac était celle des 18-49 ans, mais seulement **12,3 %** des inscrits en Corse (contre 18,5 % pour l'ensemble de la France) se situaient dans cette tranche d'âge. Au moment de Mois sans tabac 2018, du 29 septembre au 30 novembre, le nombre d'appels traités par la ligne téléphonique 3989 de Tabac info service, était de **17 738** pour toute la France. Le département d'origine des appels était renseigné pour 69 % d'entre eux, soit 12 244 appels, dont 129 depuis les Drom hors Mayotte. La Corse représentait **0,7 %** des appels de France métropolitaine. Que ce soit pour la France entière comme pour la Corse, les appels étaient majoritairement le fait de femmes (58,3 % pour la France et 66,2 % pour la Corse). En Corse, la classe d'âge la plus représentée était celle des 55-64 ans (35,1 %), suivie de celle des 35-44 ans et des 65 ans et plus (16,9 % pour les deux classes d'âge). Cette tendance était différente de celle observée pour la France entière où la classe d'âge la plus représentée était celle des 45-54 ans (28,4 %). ■ AN

REPÈRES

ENFANCE EN DANGER

LA CORSE N'EST PAS ÉPARGNÉE



Photos Claire Giudici

Le 4 février dernier, les professionnels insulaires de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), réunis en intersyndicale, étaient dans la rue. Ils dénonçaient le manque de moyens humains et structurels adaptés aux problématiques des enfants. Si leur mouvement a trouvé une issue favorable, il aura permis d'attirer l'attention sur la situation préoccupante de l'ASE, en Corse comme dans d'autres régions

On imagine souvent notre île comme le pays des enfants-rois, celui où les bambins sont à l'abri de tous les risques. Si l'image est belle, elle ne reflète malheureusement pas une réalité absolue. Aux situations sociales compliquées – dans une région où le taux de pauvreté avoisine les 20% –, au chômage, aux difficultés que rencontrent certaines familles pour intégrer ce qu'implique le fait d'être parent, vient s'ajouter la crise sanitaire et le stress qu'elle génère. Un cocktail qui a contribué à l'accroissement de situations extrêmement délicates.

C'est à l'ASE – que l'on appelait jadis la Dddass – qu'est confiée la mission de protection des mineurs définie dans le Code de l'action sociale et des familles. Elle dépend des départements depuis les lois de décentralisation de 1983 et, en Corse, de la CdC depuis 2018. Les responsabilités sont considérables. L'objectif premier est d'aider les familles à faire face à leurs difficultés, à gérer leur parentalité. Toutefois, lorsque que pour diverses raisons (violences intrafamiliales, dépendance à la drogue, à l'alcool, troubles comportementaux entraînant des manque de soins, des carences éducatives, psychologiques et toutes situations de danger) un mineur ne peut être maintenu dans son foyer d'origine,

l'aide sociale à l'enfance est chargée de répondre à l'ensemble de ses besoins (d'hébergement, de nourriture, éducatifs, scolaires, thérapeutiques, etc.). Il doit pouvoir être accueilli dans une unité spécialisée ou une famille agréée et accompagné jusqu'à sa sortie du dispositif (21 ans). Sont également pris en compte les mineurs non accompagnés (MNA), jeunes migrants arrivés seuls sur notre île. Pour y faire face, un personnel formé est indispensable : médical, paramédical, des psychologues, des travailleurs sociaux (assistantes sociales, éducateurs, etc.) – puis des administratifs. Or, si la situation de l'ASE est préoccupante en Corse, elle l'est également dans d'autres régions de France. Dans l'Hexagone, 306 800 mineurs ont fait l'objet de mesures de protection en 2018, des chiffres en progression de 35% depuis 1996. Les mesures de placements ont augmenté de 53% en raison de la nécessité d'accompagner les MNA, mais également en raison des dangers que peuvent courir les enfants au sein de leurs familles : chaque année, 72 enfants meurent sous les coups de leurs parents, soit près d'une mort tous les 5 jours. Or, selon un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) publié en 2019, plus de la moitié d'entre eux avaient été repérés par des professionnels (médecins, enseignants...). L'ASE, faute de moyens, n'avait mal-



« Je pense que personne ne s'attendait à un tel accroissement de la précarité mais aussi à ces situations sociales complexes »,

heureusement pas pu les prendre en charge. Pourtant des spots télévisés, des affiches, insistent sur la nécessité de composer le 119 pour signaler les maltraitances. La Corse n'est pas à l'abri : il y a quelques semaines à peine, des parents ont été mis en examen après la mort de leur bébé de 4 mois. Ce sont des situations que les professionnels de l'ASE ne jugent pas – il s'agit de tant de détresses conjointes – leur rôle est de trouver des solutions. Que se passe-t-il alors quand on signale un mineur en danger ? « Les établissements scolaires sont souvent le lieu où se font les informations préoccupantes (IP), mais elles peuvent être effectuées par n'importe quel citoyen, qui a la possibilité de préserver son anonymat, souligne Patrick Clémenceau-Fieschi, délégué STC de l'ASE. Les signalements sont pris en charge par la Cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip) dont le rôle est – dans un premier temps – de recueillir le maximum d'éléments et d'évaluer la gravité de la situation. Si les craintes n'étaient pas justifiées, il peut y avoir un classement sans suite; sinon, il y aura soit une orientation vers les travailleurs sociaux de secteur en vue d'une évaluation plus fine, soit une saisine directe au parquet, qui peut conduire à un placement immédiat de l'enfant. Dans le cadre d'une évaluation par les travailleurs sociaux, on peut, selon les éléments recueillis, proposer aux familles une aide éducative à domicile (AED) qui nécessite l'adhésion des parents et est contractualisée entre la famille et la Collectivité de Corse. En cas de désaccord des parents, on interviendra dans le cadre d'une mesure éducative qui passe par une saisine de la justice judiciaire (AEMO), ou d'un placement si le degré de mise en danger le nécessite. » Toutes ces interventions, pour être efficaces, impliquent un suivi régulier, une présence humaine active, et donc du personnel. « Il est difficile de donner un chiffre en termes de nombre d'IP par assistante sociale en ce moment, mais il est certain que les signalements sont en constantes augmentation et les moyens de moins en moins nombreux. » À titre d'exemple, pour la seule Haute-Corse, près de 690 mineurs font l'objet de mesures d'AED ou d'AEMO et 226 sont, à ce jour, confiés à l'Aide à l'enfance. Pour ceux qui doivent être retirés de leurs domiciles existent des Maison d'éducation à caractère social (MECS) ou des familles d'accueil agréées. Là encore, le bât blesse. « Sur la Haute-Corse, il existe trois établissements: le Belvedere, la Scalinata et la pouponnière. Or, actuellement, il n'y a déjà plus aucune place disponible. Il en est de même en Corse-du Sud, où la structure de la Falep est complète. Nous avons aussi Aduniti, qui accueille essentiellement les mineurs non accompagnés. En règle générale, nous en recevons environ 50 à 70 par an. L'année 2020 a été plus « calme » en raison de la crise sanitaire. » L'an passé, 35 nouvelles places avaient été créées, elles sont quand même insuffi-

santes : « Actuellement ils occupent en grande majorité les MECS. Une convention a été passée avec un autre département pour répartir si besoin. » Quant aux assistants familiaux [ex-familles d'accueil], ils étaient 69 au 1^{er} janvier 2021: 35 dans le Pumontet et 34 dans le Cismonte. Ils ont en charge 188 enfants et ne peuvent en recevoir davantage. De plus, certains vont prendre leur retraite.

Ces jeunes mineurs au parcours difficile ont aussi, souvent, besoin d'un suivi pluridisciplinaire auprès de psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, etc. Il se fait en Centre médico-psychologiques [CMP] ou en centre médico-psychopédagogique [CMPP]. En fonction des situations, de la reconnaissance éventuelle d'un handicap par la Maison des personnes handicapées [MDPH], il peut se faire aussi en Institut thérapeutique et pédagogique [Itep] ou dans le cadre de Services d'éducation et de soins à domicile [Sessad]. « Là encore, remarque Patrick Clémenceau-Fieschi, la Corse a malheureusement un train de retard. Ces dispositifs sont une aide indispensable. Mais par manque de personnels, l'offre n'est plus en adéquation avec la demande. » Puis il y a les risques liés à la délinquance, pour lesquels on a des éducateurs de rue. C'est le rôle de l'association Leia en Haute Corse. Un accompagnement éducatif ne peut avoir lieu qu'avec l'adhésion du jeune concerné. Or, ces dernières années, la population de l'île a augmenté. A-t-on anticipé la situation ? « Indéniablement, non! souligne le responsable syndical. Je pense que personne ne s'attendait à un tel accroissement de la précarité mais aussi à ces situations sociales complexes, avec une multiplicité de problématiques cumulées [sociales, financières, psychiatriques, etc.] qui rendent encore plus difficiles les prises en charge. À cela s'est rajouté la crise sanitaire qui n'a fait que donner le coup de grâce ».

La stratégie nationale 2020-2022 publiée par l'Etat vise à mettre en œuvre une politique « garantissant les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants ». Le but : agir précocement en lien avec les services de Protection maternelle et infantile [PMI], sécuriser les parcours des enfants protégés, prévenir les ruptures, leur donner les moyens d'agir, garantir leurs droits et préparer leur avenir. Ces engagements ont été contractualisés avec 30 départements volontaires en 2020, qui ont déposé des dossiers très argumentés. La région de Corse en fait partie et 80 millions d'euros ont été débloqués par l'État pour l'ensemble. Dans l'île, 16 millions d'euros sont destinés à la protection de l'enfance. D'ores et déjà, des recrutements sont lancés, des restructurations en route. « Les prochaines années n'iront pas en s'améliorant, conclut Patrick Clémenceau-Fieschi, il faut songer à anticiper. » ■ Claire GIUDICI

ÉCONOMIE

Malgré la crise, les entreprises corses résilientes

Elles ont été 801, de tailles et de secteurs d'activités différents, à accepter de répondre. Courant janvier, la Banque de France a réalisé une enquête de conjoncture économique régionale auprès d'entreprises corses. Menée de façon annuelle, le but de cette opération annuelle, est tout d'abord d'apprécier les principales tendances de l'année écoulée en matière d'activité, d'effectifs ou encore d'investissements et de rentabilité. Et le moins qu'on puisse dire, c'est que 2020 aura été une année très particulière. Ainsi, la Banque de France pointe en premier lieu que «*très affectées par les mesures de restriction liées à la Covid-19, les entreprises corses ont connu un brusque arrêt lors du 1^{er} confinement*». Dans ce droit-fil, l'enquête détaille que le secteur de l'industrie a enregistré «*un fort décrochage sur l'exercice 2020*», le secteur des matériels de transport étant «*fortement impacté par la crise du secteur aérien [-50.1%]*» tandis que la fabrication de produits agroalimentaires «*a souffert de la moindre fréquentation touristique [-12.8%]*. Seuls les «*autres produits industriels ont mieux résisté avec une baisse de l'activité limitée à -5.4%*». Du côté du secteur de la construction, le constat n'est guère plus rose avec des chutes d'activité de -15,6% pour le gros œuvre, -16,4% pour les travaux publics et -9,3% pour le second œuvre. Mais c'est surtout pour les services marchands, prédominants en Corse, que la situation est la plus marquée. «*Plombé par sa composante tourisme, fortement pénalisée par les restrictions sanitaires*», ce secteur enregistre un net repli avec des chutes de 38% pour l'hébergement, et 34% pour la restauration. Mais cette enquête s'astreint également à dresser les perspectives pour l'année qui commence, et pointe ici des signaux plutôt encourageants, en notant que certaines entreprises insulaires ont su faire preuve d'une «*bonne résilience*» face à la crise. Ainsi, malgré les incertitudes qui subsistent, la Banque de France attend un rebond de l'activité dans tous les secteurs, sans pour autant qu'elle n'atteigne les niveaux d'avant crise. En 2021, sont ainsi attendues des progressions du chiffre d'affaires de 5% pour l'industrie et de près de 4,5% dans le secteur de la construction. Pour les services marchands, en revanche, si une augmentation de l'activité est bien attendue, portée notamment par les services aux entreprises, et que «*des perspectives de petite hausse de l'activité dans les secteurs touristiques*» sont à noter, l'étude souligne que le transport de passagers apparaît pour sa part durablement impacté. ■ MP

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET INTERCOMMUNALITÉS

La Cab, Marana-Golo et Sud-Corse unissent leurs moyens



Le 11 février, les trois collectivités ont paraphé une convention les liant dans leur mise en place du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), document stratégique obligatoire depuis 2016 pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Son objectif est de «*planifier pour les six années à venir les projets et les actions que les collectivités concernées vont mettre en place pour adapter leur territoire aux conséquences du changement climatique, diminuer la pollution atmosphérique, réduire la consommation ou encore accroître la production d'énergie propre tout en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire (élus, population, entreprises, agriculteurs associations etc.)*» explique Leslie Pellegrini, vice-présidente de la Communauté d'agglomération de Bastia (Cab) en charge de la transition écologique. Pour l'élue, ce plan débutera par «*un diagnostic*», mais ce qui fait ici l'intérêt de ce document est le rapprochement des trois collectivités. «*Nous partageons le même air et la même eau*» rappelle Louis Pozzo di Borgo, président de la Cab. Jean-Christophe Angelini, président de la Communauté des communes Sud-Corse insiste sur les enjeux en précisant que «*si par le passé, le changement climatique pouvait être quelque chose qui n'avait pas de réalité, aujourd'hui les temps ont changé, les menaces climatiques, les incendies en hiver sont tout autant de risques qui pèsent sur notre cadre de vie*». Aussi souhaite-t-il que, face au changement climatique, «*la réponse soit également locale*» et «*que les intercommunalités s'inscrivent dans une logique de projet*». Avec cette convention PCAET signée à trois mains, c'est justement, pour Jean Dominici, président de la Communauté des communes Marana - Golo, le moyen de s'associer sur «*des projets concrets et politiques*». Comprendre ici la mutualisation des moyens et notamment la possibilité de réaliser des économies sur les dépenses publiques. Si, pour l'instant, ce PCAET en est à ses prémices en matière de contenu, l'idée de la mise en place d'un groupement de commande commun aux trois intercommunalités est déjà bien dans les cartons. Ce groupement permettra dans un premier temps de mutualiser les coûts de l'étude «*diagnostic*» indispensable à la mise en place des actions, mais aussi de mettre en commun les compétences, l'ingénierie des services et surtout le nerf de la guerre, c'est-à-dire aller collectivement à la recherche des financements. Malgré cet engagement mutuel, chacune des collectivités reste cela dit maîtresse des décisions et des projets qui seront menés sur son territoire. ■ JE

ERRATUM

81% des Français (et non 87% comme l'avons mentionné dans notre précédente édition) ont dû ralentir leur projet d'investissement immobilier à cause de la crise sanitaire, selon une étude réalisée par le réseau social de l'immobilier People United Business qui cite notamment, parmi les conséquences de la pandémie, les retards de chantiers, les visites virtuelles voire annulées, ou encore la réticence des banques à prêter des fonds.



CREATION SOCIETE

N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LECCI du 04 Février 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : EMPORIAL
Siège : Capu Di Lecci, Lieu-Dit Frassolu, 20137 Lecci

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 10.000 euros
Objet : Marchand de bien.
A savoir l'acquisition de biens immobiliers ou terrains en vue de leur revente ainsi que la création, la rénovation, la prise à bail et la location.

Toutes actions de promotion immobilière, au sens des articles 1831-1 et suivants du code civil, ainsi que toutes opérations de maîtrise d'œuvre et de construction-vente. L'home staging, décoration, architecture d'intérieur, photographies et vidéos. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : HOLDING MORGET D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION, SARL au capital de 205.000 euros, dont le siège social est CAPU DI LECCI, LIEU-DIT FRASSOLU, 20137 LECCI, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 881441067 R.C.S AJACCIO, représentée par son gérant Albin MORGET.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Le 10/02/2021, Il a été constitué la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : ISULA 2A MULTISERVICES
FORME : Société par Actions Simplifiée
CAPITAL : 1.000 euros
SIEGE : Lieu-dit Chiusella de Muratello, 20137 Porto-Vecchio
OBJET : L'achat, la vente, la pose, la réparation de menuiseries
DUREE : 99 ans

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. Tahar EL FERGOUGUI, Lieu-dit Chiusella de Muratello, 20137 Porto-Vecchio
IMMATRICULATION : RCS Ajaccio.

Pour avis,

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Biguglia, du 13/01/2021, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :
Objet : La production d'électricité et de chaleur par cogénération, par traitement et combustion du bois, des déchets verts, des bous domestiques issues de stations d'épuration. **Dénomination** : CORSE-ECO-COMBUSTIBLES.
Siège social : RN 193, C/o DELTA BOIS CASINCA, 20620 Biguglia. **Capital** : 5.000 €. **Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Bastia. **Admission aux assemblées et droit de vote** : Tout associé à le droit de participer aux décisions collectives, personnellement, par mandataire ou à distance, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. **Cession des actions** : Les actions ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des trois quart des voix des associés disposant du droit de vote. **Président** : Mr. Nicolo ISONI, demeurant Route de Benciugnu, 20137 Porto-Vecchio.

Pour avis, le président.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution le 11/02/2021, d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :
FORME : Société Civile Immobilière
DENOMINATION : GHJUVANNAMARIA
SIEGE SOCIAL : 200 route de Teppe Rosse, 20270 Aléria
OBJET : L'acquisition, la vente, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers
DUREE : 99 ans
CAPITAL : 1.000 euros
APPORTS EN NUMERAIRE : 1.000 euros
GERANCE : M. Laurent MANENTI et Mme Pascale BATTESTI, 200 route de Teppe Rosse, 20270 Aléria
CESSION DE PARTS : Soumise à agrément à l'égard de tous
IMMATRICULATION : RCS Bastia.

Pour avis,

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à ALERIA [20270] du 05 février 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : L'ATELIER DU BONBON CORSE
Siège : 355, route Belli Piobi, Route de Corte, 20270 Aléria
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1500 euros
Objet : Achat, vente de bonbons en vrac, montage et vente de gâteaux en bonbons, assemblage de confiserie.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Transmission des actions : Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Madame Karine WEISSELDINGER, demeurant 355, route Belli Piobi, Route de Corte, 20270 Aléria.
La Société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 06

CUMA DU PONT DE NOCETA

Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
Siège social : Chez Patrick Leroudier
20242 Noceta

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, il a été constitué une Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles par la signature des statuts en date du 08 février 2021 et l'enregistrement à BAS-TIA, Société à capital variable, dont :
La dénomination sociale est :
CUMA DU PONT DE NOCETA
- Le siège social est établi à : Chez Patrick Leroudier - 20242 Noceta.
La société sera immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,

L'un des fondateurs.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 12 février 2021, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : LUCIANI CORP
NOM COMMERCIAL :

Sole d'Oro di Santa Giulia
FORME : Société par Actions Simplifiée
CAPITAL : 1000 euros

SIEGE : route de Bocca Dell'Oro, 20137 Porto-Vecchio

OBJET : La location de villas et d'appartements meublés avec prestations para-hôtelières
DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 27 "Décision collective des associés" des statuts avec prise en compte des voix du cédant. Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Président : Monsieur LUCCIANI Dominique Baptiste demeurant route de Bocca Dell'Oro, 20137 Porto-Vecchio
IMMATRICULATION : Au RCS d'Ajaccio

Pour avis,

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à CALVI en date du 10 février 2021, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LA VILLA PLAGE
Siège social : Plage de Calvi, Route de la Pinède, Calvi (Corse)

Objet : Restaurant, établissement de plage

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Capital : 10.000 euros
Gérance : Monsieur Patrick KRAN, demeurant Lieu-dit Cocani, Villa Cocani, Algajola (Corse)

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, le gérant.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 23 janvier 2021, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : CDJ 2A
FORME : Société par Actions Simplifiée
CAPITAL : 1000 euros

SIEGE : Chez Mme GAVET Cécile, La Croix de Lecci, 20137 Lecci

OBJET : L'activité de restauration sur place ou à emporter. L'exploitation de gîtes et de chambres d'hôtes.
DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 26 "Décision collective des associés" des statuts avec prise en compte des voix du cédant.

Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.
Président : Madame GAVET Cécile Michèle Andrée, demeurant La Croix de Lecci, 20137 Lecci
IMMATRICULATION : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 8 février 2021, à Porto-Vecchio.

Dénomination : LIZARAZ INVEST.
Forme : Société Civile.

Siège social : 11, Quartier Vignola - 20137 Porto-Vecchio.

Objet : L'acquisition, la détention, la réalisation de tous transactions de titres de toutes nature et pour tous types de sociétés, la gestion de ces titres et de valeurs mobilières, l'administration, la gestion, y compris par location de tous titres mobiliers, plus généralement la réalisation de toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil..
Durée de la société : 99 année[s].
Capital social fixe : 5050 euros.

Montant des apports en numéraire : 5050 euros.
Cession de parts et agrément : Les cessions de parts sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés..

Gérant : Monsieur Pascal BROUARD, demeurant 37 Rue Magellan, 22190 Plérin

Gérant : Madame Rose-Laure BROUARD, demeurant 11, Quartier Vignola, 20137 Porto-Vecchio
La société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis. BROUARD Pascal.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 16/12/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

GIOCANTI PHOTOGRAPHY
Siège social : Domaine de Suartello 150, 20000 Ajaccio, **Capital** : 300€ **Objet** : PHOTOGRAPHE PROFESSIONNEL. **Président** : M Giocanti Jean Jacques, Domaine de Suartello 150, 20000 Ajaccio. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

A TEGHJA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 Euros
Siège social : Campana
Route de Foce - 20100 Sartene

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 Février 2021, il a été constitué la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination : A TEGHJA
Capital Social : 1000 euros
Siège Social : Campana, Route de FOCE, 20100 Sartène
Début d'activité : 16 Février 2021

Forme : SAS
Durée : 99 ans
Objet : La société a pour objet La création, l'acquisition, l'exploitation et la gestion, de toute activité de commerce de détail alimentaire en magasins spécialisés et toute activité de vente et consommation sur place et d'une manière générale, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, complémentaires ou connexes ;
Président : Monsieur Marc-Antoine GAMBINI. Né le 19 Novembre 1997 à Ajaccio, demeurant à Campana, Route de FOCE, 20100 Sartène.
Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

MS CLEANING SERVICES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 Euros
Siège social : Casa Arutoli - Bât. E
20 137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 Février 2021, il a été constitué la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination :

MS CLEANING SERVICES
Capital Social : 1000 euros
Siège Social : Casa Arutoli - Bât. E - 20137 Porto-Vecchio
Début d'activité : 11 Février 2021
Forme : SAS
Durée : 99 ans
Objet : La société a pour objet le nettoyage des surfaces industrielles et publiques, et des locaux commerciaux et de fin de chantier.
Présidente : Madame Mirvate ATTOU-FAHI, Epouse EL DARKAOUI. Née le 19 Septembre 1984 à BASTIA, demeurant à CASA ARUTOLI - Bât. E - 20137 Porto-Vecchio
Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 22/01/2021, il a été constitué une SELARL dénommée :
CARLEA

Siège social : Chemin Verdi et Posati, Plaine de Cuttoli, 20167 Cuttoli-Corticchiato
Capital : 300.000 €
Objet : Médecine générale
Gérant : M. OTTAVI Antoine Chemin Verdi et Posati, Plaine de Cuttoli, 20167 Cuttoli-Corticchiato
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

MODIFICATION GERANT



Maître Marie-Paule

DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Suivant décisions du 12/01/2021, l'associé unique de la société «A STRETTA», EURL au capital de 1000 € dont le siège est C/o Mr SAULI, Lot. 3, St Cyprien 20137 LECCI (RCS Ajaccio 834 088 486) a pris acte de la démission de Monsieur Benjamin SAULI de ses fonctions de gérant à compter du 12/01/2021 et a décidé de nommer en qualité de nouveau gérant, à compter du même jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Alexandre ANDREANI, demeurant 8 rue Colonel Quenza, 20137 PORTO-VECCHIO. L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

CHANGEMENT de GERANT

Aux termes de décisions des associés en date du 25 janvier 2021 de la société « ANTIANNE », SCI au capital de 1.000 €, ayant son siège social à Ajaccio, route des Cèdres - Résidence Parc Impérial - Le Trianon, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 800.605.701, la démission de Monsieur Antony PERRINO des fonctions de gérant a été enregistrée. Les associés ont désigné Monsieur François PERRINO aux fonctions de gérant sans limitation de durée. Les formalités de dépôt seront effectuées au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis et mention, François PERRINO, gérant.

PGP ELEC ET TEL

SARL au capital de 1.500 €

Siège : Lieu-dit Fontana, 20117 Cauro
500060702 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 01/02/2021, il a été décidé de :

- Prendre acte du départ du Gérant M. POLI Francis, Auguste démissionnaire.
Mention au RCS d'Ajaccio.

EARL A-M- C

Capital : 59.100 €

Siège : Serra Piana
20230 Linguizzetta
RCS Bastia : 790 903 314

MODIFICATION DE LA GERANCE

L'AGE en date du 31/12/2020 a nommé Mme VARIOT Audrey, demeurant à Serra Piana, 20230 Linguizzetta, gérante en remplacement de Mme SABIANI Gilberte, épouse VARIOT, démissionnaire.

PAULETTE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3000,00 €
Siège social : Quai Landry
20260 Calvi
810 645 358 RCS Bastia

Suivant décisions de l'associé unique du 01 janvier 2021 :
- Mademoiselle Peggy Antoinette SPEZZA, demeurant Quai Landry, CALVI (Corse), a été nommée en qualité de nouvelle gérante.
La gérance est désormais assurée par Monsieur Jérôme MOLLE et Madame Peggy SPEZZA.
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, la gérance.

TRANSFERT SIEGE SOCIAL



Maître Isabelle

BARACHINI-FALLET

Avocat au Barreau de Tarascon
11, Place de la Major - 13200 Arles

SCI ALARMDO

Capital : 670.775,68 €

Siège social à Aix En Provence
[13100] 50, Cours Mirabeau
RCS d'Aix En Provence
N°440.029.379 - [2001 D 00731]

Selon AGE du 11.02.2021, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 11.02.2021, qui sera désormais fixé à PIETROSELLA [20166] L'Isollella - Villa Rena d'Oro - Chemin de la Tour Cala Medea. Dépôt légal au RCS d'Aix En Provence et Au RCS d'Ajaccio.

Pour Avis.

M.S.M.A

SARL au capital de 1000 euros
Siège social : Immeuble Casabrazil
RN 198, 20221 Santa Maria Poggio
835 304 023 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 01/01/21, l'AGE des associés de la SARL M.S.M.A a décidé de transférer le siège social de : Immeuble Casabrazil, RN 198, 20221 Santa Maria Poggio au Marine de Tarco, 20135 Conca à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

CHRISTAL'IN,

SCI au capital de 300000€
Siège social : 15, Clos des Mimosas
Porticcio, 20166 Grosseto-Prugna
825260037 RCS Ajaccio

Le 09/01/2021, les associés ont : décidé de transférer le siège social au Frassu, Bât 2, App 203, Etp 2, Rue du Centre Equestre, 20166 Grosseto-Prugna à compter du 12/01/2021.
Mention au RCS d'Ajaccio.

SOCIETE CIVILE DE MOYENS

KINE LES TAMARIS

Société Civile de Moyens
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : Résidence Les Tamaris
Route de la Cathédrale
20217 St-Florent
534 037 650 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 29.01.2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du Résidence Les Tamaris, route de la Cathédrale, 20217 ST-FLORENT au Résidence Saint-François, Lieu-dit Canutta, 20217 SAINT-FLORENT, et ce avec effet rétroactif à la date du 1er août 2020, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

VESTEAM

Société Civile Immobilière
Au capital de 1500 euros
Siège social : 52, Bis Rue du Canal
26120 Montelieu
800 719 999 RCS Romans

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 30.12.2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 52 Bis Rue du Canal, 26120 MONTELIER au Lieu-dit Valle Longha - 20167 PERI (CORSE-DU-SUD) à compter du 30.12.2020, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 800719999 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO. La Société, constituée pour 99 années à compter du 28 février 2014, a pour objet social la Location de terrains et d'autres biens immobiliers et un capital de 1500 euros.

Pour avis, La Gérance.

M.S.M.A

SARL au capital de 1000 euros
Siège social : Immeuble Casabrazil
RN 198, 20221 Santa Maria Poggio
835 304 023 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 01/01/2021, l'AGE des associés de la société à responsabilité limitée M.S.M.A a décidé de transférer le siège social et de l'établissement du Immeuble Casabrazil, RN 198, 20221 Santa Maria Poggio au Marine de Tarco, 20135 Conca à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia sous le numéro 835 304 023 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Gérance : M. Mathias, Charles, Paul ANGELI, demeurant Les Pavillons du Golfe, Favone, 20135 Conca.

Pour avis, la gérance.

SCI NACRY

SCI au capital de 304,90 euros
81, Allée des Pinsons
Le Petit Gaspardet
83230 Bormes-Les-Mimosas
Siren 387558448 RCS Toulon

L'AG du 10/02/2021 a décidé du transfert de siège social de la S.C.I. NACRY du 81 Allée des Pinsons, Le Petit Gaspardet à BORMES-LES-MIMOSAS [83230] au Scala, Hameau de Palmento à Santa-Reparata-Di-Balagna [20220] à compter du 10/02/2021.

Objet : Acquisition, exploitation et gestion de tous biens immobiliers à caractère civil.

Durée : 99 ans

Gérance : SCI DU FORT DE L'HEURT, Scala, Hameau de Palmento à Santa Reparata Di Balagna, RCS Bastia 319 633 731

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention au RCS de Bastia.

IDEA VERDE

SARL au capital de 1000 euros
Siège social :
Avenue Docteur Noël Franchini
20090 Ajaccio
840 816 052 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 01/01/21 l'associé unique a décidé de transférer le siège social l'établissement principal de : Avenue Docteur Noël Franchini, 20090 Ajaccio au Lieu-dit Argionalincha, Village de Bisinao, 20128 Albitreccia à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

SARL PIETRA ROSSA

SARL au capital de 8690,22 €
Siège social : 33, rue du Progrès
34000 Montpellier

Par AGE du 01/02/21, les associés ont décidé à compter de ce jour de transférer le siège social U Badru, 20220 Speloncato.
Immatriculation au RCS de Bastia.

DECOUVERTES NATURELLES

SARL au capital de 30.000 €
Siège social :
1bis, rue Emmanuel Arène
20000 Ajaccio
RCS Ajaccio n° 435 093 399 00020

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2021, il a été décidé de transférer le siège social au 1, Passage Poggiolo, 20000 Ajaccio.

Procès-verbal et statuts modifiés seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce à Ajaccio.

LJ CONSEILS.

SAS au capital de 1000 €.
Siège social :
1, avenue du Bois des Falaises
78670 Villennes Sur Seine.
809 674 476 RCS Versailles.

Par AGM du 15/02/2021, il a été décidé : de transférer le siège social au sis Les Hameaux des Sanguinaires, Route des Sanguinaires, Lieu-dit I FRATI, 20000 Ajaccio à compter de ce jour.

Président : Laurent JONGIS demeurant Les Hameaux des Sanguinaires, Route des Sanguinaires, Lieu-dit I FRATI, Bâtiment C, 20000 Ajaccio. Radiation du RCS de Versailles, Immatriculation au RCS d' Ajaccio.

Dénomination :

C.T.M.

SARL au capital de 6000 €
Siège : 3, rue San Lazar
20000 Ajaccio
RCS Ajaccio : 487 828 816 00016

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2021, il a été décidé de transférer le siège social au 1, Passage Poggiolo, 20000 Ajaccio.

Procès-verbal et statuts seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce à Ajaccio.

OM2C

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8000 euros
Siège social : Lieu-dit Cardicciola
20166 Pietrosella
793 595 463 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 30/01/2021, l'AGE des associés de la SARL OM2C a décidé de transférer l'établissement principal du Route de Caldanaccia - Lieu-dit Pernicaggio - 20167 Sarrola-Carcopino Au Lieu-dit Pernicaggio - Lot 7 - 20167 Sarrola-Carcopino, et ce à compter du 01/02/2021. Modification sera faite au RCS d' Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

MODIFICATIONS STATUTAIRES**AVIS**

Monsieur Yves DEJEAN demeurant 21 bis rue Jean LECLAIRE - Bât A1 - 75017 PARIS, commissaire aux comptes titulaire de la société "INGENIERIE TOURISTIQUE HOTELIERE"; SARL, dont le siège social est à Lecci de Porto-Vecchio [20137], Cala Rossa, RCS Ajaccio sous le numéro B 453 545 071, par suite de la cessation de ses fonctions a donné sa démission à compter du 21 décembre 2018.

Corrélativement la société REVISION CONSEIL AUDIT commissaire aux comptes suppléant de la société "INGENIERIE TOURISTIQUE HOTELIERE", a également donné sa démission à compter du 30 janvier 2019.

Pour avis et mention,

**PLMC AVOCATS**

658, rue Maurice Schumann
30000 Nîmes
Tel 04 66 04 94 40
mail 242@plmc-avocats.com

SEVI

SAS au capital de 2.000 €
Siège Social : Route de Carbuccia
Campo Al Moro, 20133 Carbuccia
RCS Ajaccio 802 121

Par acte SSP en date du 03 02 2021, il a été décidé d'étendre l'objet social à l'activité de : Travaux d'installation de chauffage - de ventilation et de climatisation.

Mention au Registre du Commerce et des sociétés d' Ajaccio.

FORUM DU VAZZIO

Société Civile Immobilière
Au capital de 30.000 euros
Porté à 30.030 euros
Siège social : 14, Hameau de Pinello
20129 Bastelicaccia
533 858 452 RCS Ajaccio 20000

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2021 :

- a décidé de transférer le siège social du 14 Hameau de Pinello, 20129 Bastelicaccia au Zone Industrielle du Vazzio, Forum du Vazzio, 20090 Ajaccio, à compter du 29 janvier 2021, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts ;

- a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 30 euros par apports en numéraire et a modifié corrélativement des statuts.

ARTICLE 7 - Capital social
Ancienne mention : Le capital social est fixé à trente mille euros [30.000 euros]. Nouvelle mention : Le capital social est fixé à trente mille trente euros [30.030 euros]. Modification : Greffe du Tribunal de commerce d' Ajaccio.

Pour avis, la Gérance.

PMC Maçonnerie

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Espace Caldaniccia
Lieu-dit Pernicaggio
20167 Sarrola-Carcopino
RCS Ajaccio 880 914 239

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 31/01/ 2021, il résulte que : Monsieur David SCIARETTI, demeurant Les Colines du Ricanto - 20090 Ajaccio, a démissionné en qualité de directeur général et non remplacé. Monsieur David SCIARETTI, demeurant Les Colines du Ricanto - 20090 Ajaccio a été nommé en qualité de Président en remplacement de Monsieur Jonathan CASILE, Président démissionnaire.

L'article 36 des statuts a été modifié en conséquence concernant le Président et le nom de Jonathan CASILE a été retiré des statuts et remplacé par celui de Monsieur David SCIARETTI.

Pour avis, Le Président.

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS CAPOROSSI

SARL au capital de 7622.45 €
Siège social : Bureaux Sud
RN 193, 20600 Bastia
340270750 RCS Bastia

Par AGE du 01/04/2020, il a été décidé à compter du 01/04/2020 :

- De prendre pour nouvelle forme sociale : SAS.

- D'accepter la démission de M. CAPOROSSI Joseph Antoine, ancien gérant de la SARL.

- M. CAPOROSSI Anthony, Villa Marie, 13 Montée Sainte Claire, 20200 Bastia est nommé Président.

Statuts modifiés en conséquence.
Mention au RCS de Bastia.

LUCIANI OPTIC PHOTO

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7622,45 euros
Siège social :
18, Avenue Général Leclerc
20137 Porto-Vecchio
331 495 705 RCS Ajaccio

Suivant délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire régulièrement convoquée et tenue le 2 janvier 2014, les associés ont décidé de proroger de 99 années la durée de la Société, soit jusqu'au 2 janvier 2113, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Pour avis, la Gérance.

A TRAMUNTANA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 4000.00 €
Siège social : 9, Rue des Anciens Fossés
20000 Ajaccio
837 786 391 RCS Ajaccio

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2021, il résulte :

- que l'article 7 des statuts de la Société ont été modifiés comme suit :

<<[...] Il est divisé en quarante [40] parts sociales de cent [100] euros chacune, numérotées de 1 à 40, attribuées, ainsi qu'il en résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 février 2021, modifiant la répartition du capital Social, à l'associé unique en proportion de ses droits, à savoir :

- Monsieur Patrick Max Pierre NOBLE, à concurrence de quarante parts, ci..... 40 parts, numérotées de 1 à 40,

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit quarante parts, ci..... 40 parts »,

Le reste de l'article est sans changement.

- que Monsieur Patrick Max Pierre NOBLE, demeurant à AJACCIO [20000], 13 Route des Sanguinaires, a été nommé en qualité de gérant, en remplacement de Monsieur Pierre-Jean MARRAS, en raison de sa démission de ses fonctions de gérant, pour une durée indéterminée, à compter du 11 février 2021.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce d' Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

CAPOROSSI B

Société à Responsabilité Limitée
Transformée en Société
par Actions Simplifiée
Au capital de 5000 euros
Siège social : 12, Avenue Emile Sari
20200 Bastia-502034093 RCS Bastia

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 15/02/2021, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle à compter du 1er janvier 2021, sans création d'un être moral nouveau ainsi que le transfert du siège social de la société et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le siège social est transféré chez M. CAPOROSSI Barthélémy - 35 Rue César Campinchi - 20200 Bastia.

Le capital social reste fixé à la somme de 5000 €.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Barthélémy CAPOROSSI. Il en est de même sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée unipersonnelle.

Pour avis, La Gérance.

N° 51

T2P

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 75, Trinit'Alba, Trinité
20137 Porto-Vecchio
890 328 420 RCS Ajaccio

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1er février 2021, il a été décidé de modifier l'objet social à l'achat, la vente et la mise en valeur de tous biens immobiliers et plus particulièrement toutes opérations de lotisseurs. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

N° 52

LE RELAIS CAMPAGNARD

Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 500,00 €
Siège social : 25, rue du Colonel Feracci
20250 Corte
820 051 274 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 janvier 2021, il résulte que :

- Monsieur MICHEL MARCHINI, demeurant à Appietto (Corse) Lieu-dit A Teppa, a été nommé président de la société en remplacement de Monsieur LOUIS RINIERI. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

N° 53

PRO COMPOSITE DIFFUSION

SAS au capital de 5.000 €
Siège social : Lieu-dit Effrico 21
20167 Sarrola-Carcopino
B 879 483 451 RCS Greffe Ajaccio

Aux termes du procès-verbal des décisions extraordinaires des actionnaires en date du 10 Février 2021, les résolutions suivantes ont été adoptées :

1°/ Monsieur SCAMPUDDU Julien, Louis, Mario, demeurant à AJACCIO (20000) - 1, Rue du Général Levie - a été nommé en qualité de nouveau Président à compter du 10 Février 2021 en remplacement de Monsieur CESARI Paul-Noël, Ange, démissionnaire.

2°/ La collectivité des associés a également pris acte de la démission de la SAS JS HOLDING de ses fonctions de directeur général à compter du 10 Février 2021 et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Il a été décidé de ne plus faire figurer les noms des Président et directeur général dans les statuts de la société.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce d'AJaccio.

Pour avis,

N° 54

GROUPE MARAMA

SASU au capital de 1.000 €
Siège social : 8, Rue Miot
20200 Bastia-800573842 R.C.S. Bastia

Suivant PV en date du 11 février 2021, l'associé unique :

- a nommé en qualité de nouveau Président M. Pierre-Paul LECCIA, demeurant 25 rue des Grands Palmiers, 97419 LA POSSESSION en remplacement de la société MARAMA INVESTISSEMENTS démissionnaire ;

- a nommé en qualité de Directeur Général Mme Hélène LECCIA, demeurant 25 rue des Grands Palmiers, 97419 LA POSSESSION ;

- a décidé de modifier l'objet social afin de prévoir une activité de financement des sociétés de son groupe et a modifié en conséquence l'article 2 des statuts. Modifications seront faites au RCS de BASTIA.

N° 55

AVIS

Aux termes d'une assemblée générale en date du 11 janvier 2021, la collectivité des associés de la société "INGENIERIE TOURISTIQUE HOTELIERE", société à responsabilité limitée, dont le siège social est à Lecci de Porto-Vecchio 20137, Cala Rossa, immatriculée au RCS d'AJaccio sous le numéro B 453 545 071, a décidé de procéder à la nomination de Monsieur Michel GASNER en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Anthony DE MULA pour la société ALTITUDE AUDIT en qualité de commissaire aux comptes suppléant et ce en remplacement de monsieur Yves DEJEAN commissaire aux comptes titulaire et de la société REVISION CONSEIL AUDIT commissaire aux comptes suppléant. L'assemblée générale a également décidé, compte tenu des dates de démissions des commissaires aux comptes titulaire et suppléant et en conséquence de l'acceptation par le commissaire aux comptes titulaire nouvellement désigné, que l'audit des comptes portera rétroactivement sur les comptes clos le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

Pour avis et mention,

N° 56

2A SERVICES

SARL au capital de 1000 €
Siège social : Mitarza
20129 Bastelicaccia
815380811 RCS Ajaccio

Le 18/01/2021, l'associé unique a décidé de modifier l'objet de la société qui devient : Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment - Travaux comprenant tout le second oeuvre d'une construction : maçonnerie, électricité, plomberie, climatisation, chape, carrelage faïence, plâtrerie, peinture, isolation, agencement intérieur/extérieur - Travaux de terrassement courant, aménagement et travaux préparatoires ; La société pourra réaliser toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à l'activité principale citée. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Dépôt : RCS Ajaccio.

N° 57

HOLDING FINANCIER CANIONI PARTICIPATION

SAS au capital de 1000 €
Via Stazzola - Pôle Commercial
Lozari - 20226 Belgodere
RCS Bastia 883 023 939

Aux termes du PV des décisions en date du 20/01/2021, l'associé unique a décidé d'adopter la dénomination APEX Holding.

Aux termes d'une décision du président du 21/01/2021, il a été constaté la réalisation de l'augmentation du capital social, décidée le même jour.

Le capital est ainsi augmenté en nature d'une somme de 904.800 € par la création de 90.480 actions de 10 € chacune. Le capital social est désormais de 905.800 € divisé en 90.580 actions de 10 € chacune. Les statuts sont modifiés en conséquence.

Pour avis,

N° 58

HELIVAL

SARL au capital de 2.000 €
Siège : Santa Giulia, 20110 Propriano
850197997 RCS Ajaccio

Par décision de l'associé unique du 27/11/2020, il a été décidé de changer la dénomination sociale qui devient AGORAIR. Mention au RCS d'AJaccio.

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 59

SIPERO

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3.780.672 euros
Siège Social : 20232 Olmeta Di Tuda
324 094 051 RCS Bastia

Par décision d'associée unique en date du 2.11.2020, il a été décidé une augmentation de capital social d'un montant de 3.703.04,48 € pour le porter à 3.780.672 € divisé en 2037 parts sociales de 1856 € chacune, intégralement libérées. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,
La Gérance.

N° 60



SELARL

LABORATOIRE VIALLE
SELARL au capital de 2200000 €
Siège social : Imm Santa Maria
Lupino, Bastia, 20600 Bastia
328 602 115 RCS de Bastia

L'AGE du 03/12/2020 a décidé de modifier le capital social de la société en le portant de 2200000 Euros, à 3700000 Euros.

Modification au RCS de Bastia.

N° 61

ICARE TECHNOLOGIES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 9.080 €
Siège : 4, rue du Mont Thabor
20090 Ajaccio
819695396 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 29/07/2020, il a été décidé d'augmenter le capital social de 120 € par apport en numéraire, le portant ainsi à 9.200 €. Mention au RCS d'AJaccio.

POUR ACCELERER VOS DEMARCHES

**PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**



**SUR PLACE
OU PAR TELEPHONE**

N° 62

UNI ACCASTILLAGE

SARL au capital de 50.000 €
Siège social : Lieu-dit Effrico
20167 Sarrola-Carcopino
823 834 940 R.C.S. Ajaccio

Par décision de l'AGE du 30/09/2020, il a été décidé d'augmenter le capital social de 150.000 euros par apport de compte courant d'associés puis de le réduire de 125.000 euros par imputation sur les pertes, le portant ainsi à 75.000 euros. Mention RCS Ajaccio.

N° 63

U CINTU 2A

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100,00 euros
Siège social : Chemin de l'Eglise
20167 Afa
RCS Ajaccio 891 842 213

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25.01.2021 que le capital social a été augmenté de 110.000,00 euros par voie d'apport en nature.

Les articles 6 et 7 des statuts a été modifié en conséquence.

* Ancienne mention :
Le capital social est fixé à cent euros (100,00 euros).

* Nouvelle mention :
Le capital social est fixé à cent dix mille cent euros (110.100,00 euros).

Pour avis,
Le Président.

EXTRAIT DE JUGEMENT

N° 64

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/02/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :
DSP Communications [SAS]
C/o Mr et Mme Acquatella Paul
Lieu-dit Quercio
Route du Village
20290 Lucciana
Activité : Communication globale liés aux entreprises de management, conseil
RCS Bastia : B 481 667 244, 2005 B 104
Date de cessation des paiements : 09/02/2021

Liquidateur :
SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia
Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :
<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

N° 65

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/02/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a Arrêté le Plan de Redressement de :
Jamai Allala Ben Salah
Chemin de Casinu - Maison Tafani
"Construction Corse Méditerranée"
20230 Moriani-Plage
Activité : Travaux de maçonnerie
RM : N° 432 292 118
A fixé la durée de ce plan à 9 ans
Commissaire à l'exécution du plan :
SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

N° 66

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/02/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a Arrêté le Plan de Redressement de :
La Petite Cuillère [SARL]
Casa Aloisi - Piazza Penta
U Carrughju - 20213 Penta di Casinca
Activité : Chambres d'hôtes
RCS Bastia : B/508 508 934, 2008 B 434
A fixé la durée de ce plan à 10 ans
Commissaire à l'exécution du plan :
SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

N° 67

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/02/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a Modifié le Plan de Redressement de :
Esthetica [SARL]
19, Cours Pascal Paoli
20250 Corte
Activité : Vente au détail de produits de beauté, parfumerie, institut d'esthétique
RCS Bastia : B 351 860 101, 89 B 211
Commissaire à l'exécution du plan :
SELARL BRMJ
[Me Bernard ROUSSEL]
RN 193 - Lieu-dit Canale
20600 Furiani

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

N° 68

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/02/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'Homologation de l'Accord de Conciliation de :
Mesincu [SAS]
[FA] [Me Johanna Fabre]
C/o Maître Alain Guidi [BGDM Avocats]
50 rue Sylvabelle - BP 345
13177 Marseille Cedex 20
18, rue Stanislas Torrents
13006 Marseille 06

Activité : Industrie du tourisme
RCS Bastia : B 800 182 958 - 2015 B 284
Le jugement est déposé au Greffe où tout intéressé peut en prendre connaissance.
Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

Corsicorrection.com
Ecrivain public :
• Aide au courrier
• CV
• Cours informatiques
• Poème
• Aide aux devoirs
• Biographie
• Aide au dépôt INPI
Orthographe, grammaire :
• Cours, formations
• Correction de mémoires, thèses, manuscrits, rapports de stage...
• Préparation Certificat Voltaire®
contact@corsicorrection.com
07 83 02 34 71

N° 69

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/02/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :
CLV [SARL]
Tropica
20230 Linguizzetta
Activité : Prestation de services, location de linge de maison
RCS Bastia : B 794 192 146, 2013 B 354
Date de cessation des paiements : 30/07/2020
Liquidateur :
SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :
<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

N° 70

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/02/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :
Ajaccio en Scène [SAS]
Lieu-dit Chiapatella
Folelli
20213 Penta di Casinca
Activité : Art du spectacle vivant
RCS Bastia : B 811 672 658, 2016 B 746
Date de cessation des paiements : 27/12/2019
Liquidateur :
SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :
<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

N° 71

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/02/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :
SARL M.F Construction [SARL]
Borgo Village - 20290 Borgo
Activité : Conception, commercialisation, location, réalisation, terrassement, rénovation et construction de projets immobiliers
RCS Bastia : B 482 842 440, 2005 B 1115
Date de cessation des paiements : 02/11/2019
Liquidateur :
SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :
<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

N° 72

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/02/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire de :
SARL La Morsetta [SARL]
Argentella - 20214 Calenzana
Activité : Terrain de Camping
RCS Bastia : B 443 982 053, 2005 B 892
Liquidateur :
SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

EXTRAIT DU GREFFE DE PARIS

N° 73

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Avis 1

Référence : 2020059139

N°Greffé : P202100092

Jugement du : 19/01/2021

OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE SAUVEGARDE sur DEMANDE DE SAUVEGARDE

Avec période d'observation de 4 mois, soit jusqu'au 19/05/2021 A l'égard de :
SAS à Associé Unique ARTES
2 rue de Sèze - 1er étage - 75009 Paris
Activité : La fabrication l'achat et la vente, la distribution ou la commercialisation au public en France ou à l'étranger en gros demi gros ou au détail en magasins par catalogues ou tous moyens [notamment électroniques] de tous biens produits ou objets d'arts en original ou reproduction d'articles de librairie ainsi que la fourniture au public de tous biens objets ou services connexes ou associés, l'importation et l'exportation de biens notamment d'ouvrages en métaux précieux en plaque métaux précieux en céramique ou en verre.
N° du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris : 410268437 1996B 16899
Etablissement hors ressort :
RCS Bastia 410268437 2016B684
Adresse : 18, Boulevard Paoli - 20200 Bastia
Nomme :
Juge commissaire : M. Michel Teytu Mandataires judiciaires :
SELAFA MJA en la personne de Me Valérie Leloup-Thomas, 102 rue du Faubourg Saint-Denis, 75479 Paris cedex 10.
SELARL Axyme en la personne de Me Jean-Charles Demortier, 62 boulevard de Sébastopol, 75003 Paris.
Administrateurs :
SCP Abitbol & Roussellet en la personne de Me Frédéric Abitbol, 38 avenue Hoche, 75008 Paris.
SELARL El Baze-Charpentier en la personne de Me Hélène Charpentier, membre de Solve, 18 rue du Château, 92200 Neuilly-sur-Seine avec pour mission de surveiller.
Les créanciers sont invités à produire leur titre de créances entre les mains du Mandataire Judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement.

Le greffier,



REGIE AUTONOME DU PORT DE TAVERNA

20230 SANTA MARIA POGGIO

Marché de FOURNITURES ET PRESTATIONS DE TRAVAUX SOUS MARINS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SELON PROCEDURE ADAPTEE

EXERCICE 2021

1. POUVOIR ADJUDICATEUR :

1.1 CONTACTS :

RÉGIE DU PORT DE TAVERNA
Monsieur le Directeur Général
PORT DE TAVERNA
20230 SANTA MARIA POGGIO
TEL : 04.95.38.07.61
Fax : 04.95.38.07.46
Courriel : porttaverna@orange.fr

1.2. TYPE D'ACHETEUR : REGIE AUTONOME

2. OBJET DU MARCHÉ :

2.1 DESCRIPTION /INTITULE :

FOURNITURES DE MATERIELS ET PRESTATIONS DE TRAVAUX SOUS MARINS.

2.2 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ :

Marché de FOURNITURES/PRESTATIONS DE SERVICES a bon de commande pour une durée de UN AN RENOUVELABLE UNE FOIS maxi avec un minimum de 5.000 euros et un maximum de 50.000 euros annuels.

Le marché est divisé en deux lots :

LOT 1 FOURNITURES DE MATERIEL SELON CCTP

LOT 2 PRESTATIONS DE TRAVAUX SOUS MARINS SELON CCTP

Les entreprises peuvent répondre pour un lot ou les deux lots.

Le marché est divisé en deux lots en marchés séparés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats.

3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE ECONOMIQUE FINANCIER ET TECHNIQUE :

3.1 Début de la mission :

DATE PREVISIONNELLE DE COMMENCEMENT DE LA PRESTATION : 15 MARS 2021.

3.2 Conditions de participation :

Les candidatures seront sélectionnées en application des articles prévus au CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

Déclaration de capacité économique et financière / Situation juridique / Capacité technique - référence professionnelle - qualifications.

4. PROCEDURE :

4.1. TYPE DE PROCEDURE :

Marché public de travaux passé sous la forme de la procédure adaptée, MARCHÉ A BON DE COMMANDE relatif au CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les candidats devront utiliser les formulaires DC1 et DC2 ou équivalent pour présenter leurs candidatures .Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site. www.minefi.gouv.fr

Le dossier de candidature et les offres sont à retirer et déposer sur le site

<https://www.achatspublicscorse.com>

LANGUE et MONNAIE UTILISEE : Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. L'unité monétaire utilisée est : l'euro

4.2 CRITERES D'ATTRIBUTION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

1. Le prix 70%

Le prix sera proposé sous la forme de présentation précisée dans le règlement de la consultation,

2. Les délais 30%

Les délais se présenteront sous la forme du délai de mise en service dès la réception de l'ordre de service.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

5.1. ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS :

REGIE AUTONOME DU PORT DE TAVERNA
Monsieur le Directeur général
20230 SANTA MARIA POGGIO
TEL : 04.95.38.07.61
Fax : 04.95.38.07.46
Courriel : porttaverna@orange.fr

5.2 Délai d'introduction des retours et juridiction compétente :

Selon les dispositions du Code de justice administrative :

En application de l'article L.551-1 relatif au référé précontractuel, l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché.

Selon les dispositions des articles L.551-12 à L.551-23, relatives au référé contractuel.

Un recours direct contre le contrat prévu, à l'article R.551-7 peut être formé dans un délai de 30 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du marché.

En vertu de l'article R421-1, un recours est possible dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision de rejet.

Tribunal Administratif de BASTIA
20200 BASTIA

5.3. DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION CHARGEE DE SON INSERTION : 12/02/2021

5.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 90 jours.

6. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 08 mars 2021 à 11 heures

LE DIRECTEUR GENERAL,
MARC NICOLAI.

REGIE DU PORT DE TAVERNA

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

1 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Régie du Port de TAVERNA
Hotel de ville 20221 SANTA MARIA POGGIO
Tél. : 04 95 38 07 61 - E-Mail : porttaverna@orange.fr

Profil d'acheteur : <http://www.achatspublicscorse.com>

2 - Représentant du pouvoir adjudicateur/Correspondant : Monsieur le Directeur

Général de la Régie du Port de TAVERNA

3 - Procédure : Le présent marché public de travaux est passé selon une procédure adaptée (ouverte) en application des dispositions de l'article R.2123 - 1-1° du Code de la Commande Publique.

4 - Objet de la consultation et caractéristiques :

La présente consultation concerne : Réparation Quai d'avaitement, suite à effondrement.

Caractéristiques essentielles : * Conforme au CCTP

Lieu(x) d'exécution : Port de TAVERNA - Commune de SANTA MARIA POGGIO.

Le délai d'exécution des travaux ne devra pas dépasser 3 mois. Le marché prendra effet à compter de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

5 - Numéro d'identification du marché : Marché référencé n°

6 - Conditions de participation : Il convient de se référer au règlement de la consultation.

7 - Critères d'attribution : L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

8 - Retrait électronique des dossiers de consultations :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation des entreprises (DCE) et de l'avis de marché via le profil d'acheteur :

[http://www.achatspublicscorses.com/demat.](http://www.achatspublicscorses.com/demat)

Les candidats pourront s'identifier sur le site et indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Pour les modalités de retrait des documents, se référer aux conditions générales du profil d'acheteur.

9 - Transmission électronique :

Les soumissionnaires ne peuvent choisir qu'un seul mode de transmission : par voie électronique via la plateforme de dématérialisation

[http://www.achatspublicscorses.com/demat.](http://www.achatspublicscorses.com/demat)

Le contenu des plis, ainsi que les différentes modalités de transmission sont décrites dans le règlement de la consultation.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 [0,34€/min] du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00.

10 - Renseignements :

Renseignements administratifs : Peuvent être obtenus auprès de la Régie du Port de TAVERNA au n° suivant : 04 95 38 07 61

11 - Date limite de remise des offres : Lundi 22 mars 2021 à 11 heures

12 - Date d'envoi du présent avis à la publication : 12 février 2021

Le Directeur, Mr Marc NICOLAI.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE LAVATOGGIO

ARRÊTÉ DE CONSTATATION RELATIF AU BIEN B 342 PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE

Le Maire de Lavatoggio

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L.1122-1, L.1123-1 deuxième alinéa, L.1123-3,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2020 autorisant la mise en oeuvre de la procédure des biens vacants et sans maître,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 29 janvier 2021, Vu les résultats de l'enquête préalable réalisée, notamment la "note d'analyse" du Groupement d'intérêt public pour la Reconstitution des titres de propriété en

Corse (GIRTEC) du 15 octobre 2020, établissant que le bien n'a plus de propriétaire connu et est susceptible de constituer un bien présumé sans maître en l'absence d'acquiescement par son propriétaire des taxes foncières y afférentes depuis plus de 3 ans,

ARRÊTE

Article 1 : Le bien sis à Lavatoggio, cadastré B 342 d'une contenance de 68 ca est présumé sans maître et au sens de l'article L.1123-1 alinéa 2 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage légal de la commune et d'une publication dans un journal d'annonces légales si besoin.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux services de l'Etat du Département de la Haute-Corse.

Article 4 : A compter de la dernière mesure de publicité mentionnée à l'article 2, toute personne susceptible de justifier d'un titre de propriété dispose d'un délai de six (6) mois pour se faire connaître.

A défaut le bien sera présumé sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil.

Article 5 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAVATOGGIO le 1er Février 2021, Le Maire, François Mathieu CROCE.

N° 77

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES

PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE PIETRACORBARA A PARTIR DU FORAGE DE STELLA

COMMUNE DE PIETRACORBARA

[PROJET POURSUIVI PAR LA COMMUNE DE PIETRACORBARA]

1ère parution,

DURÉE DES ENQUÊTES [arrêté préfectoral n° 059-2021 du 27 janvier 2021] :

Pendant 16 jours consécutifs, du lundi 1er mars 2021 au mardi 16 mars 2021 inclus, se dérouleront, sur le territoire de la commune de Pietracorbara :

* l'enquête préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général ;

- à l'instauration des périmètres de protection des ressources en eau destinée à la consommation humaine ;

* l'enquête parcellaire conjointe en vue de l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de Pietracorbara à partir du forage de Stella.

SIEGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DEPÔT DES DOSSIERS :

* Mairie de Pietracorbara.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR [designé par le président du tribunal administratif de Bastia, le 8 décembre 2020] :

Monsieur Serge SAVIGNONI recevra le public en mairie de Pietracorbara, selon les modalités suivantes :

lundi 1er mars 2021, de 8 h 00 à 12 h 00 ;

mardi 9 mars 2021, de 8 h 00 à 12 h 00 ;

mardi 16 mars 2021, de 8 h 00 à 12 h 00.

Madame Lætitia ISTRIA a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone [04 95 35 20 59]. Il sera également possible de la contacter par courriel [mairie.pietracorbara@wanadoo.fr], afin d'obtenir un rendez-vous.

Toutes les observations relatives aux enquêtes pourront également lui être adressées par écrit, en mairie de Pietracorbara.

La consultation des dossiers et la réception du public se feront dans le respect des gestes barrières.

Pendant toute la durée de ces enquêtes, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse

[www.haute-corse.gouv.fr].

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer

[ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr],

au plus tard le mardi 16 mars 2021, date de clôture de ces enquêtes.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, les dossiers seront transmis au préfet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Pietracorbara, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer [service juridique et coordination], dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet des présentes enquêtes. Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

voilà votre contact : Albert TAPIERO

☎ 04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr

N° 78



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse

22 Cours Grandval - BP 215

20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél : +33 495516464. Fax: +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsica

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Conception et réalisation de mini documentaires audiovisuels et traduction en anglais de contenus textuels pour le Musée de Sarté dans le cadre du projet GRITACCESS

Numéro de référence : 2020-8DP-0395

Date limite de remise des offres : 12 MARS 2021 à 14H00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 11/02/2021

N° 79



MAIRIE DE CASAGLIONE - CORSE-DU-SUD

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Par arrêté du 25 janvier 2021, affiché au siège de la Commune de Casaglione, le Maire de Casaglione a ordonné la mise à disposition du public des documents relatifs à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Casaglione.

Les pièces de ce dossier seront tenues à la disposition des intéressés en mairie de Casaglione aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à compter du 01er mars jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

Durant toute la durée de la mise à disposition ces mêmes pièces seront disponibles sur le site internet de la Commune : <http://www.casaglione-tiuccia.fr> et les observations pourront être consignées sur le registre prévu déposé au siège de la Commune.

Au terme de la mise à disposition, le Conseil municipal pourra approuver par délibération la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Casaglione.

Le Maire, M. Ours Pierre ALFONSI.

N° 80

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES

AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RT 10 ET LE CHEMIN DE SUALE

COMMUNE DE SORBO-OCAGNANO

[PROJET POURSUIVI PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE]

1ère parution,

DURÉE DES ENQUÊTES [arrêté préfectoral n° 058-2021 du 27 janvier 2021] :

Pendant 16 jours consécutifs, du lundi 1er mars 2021 au mardi 16 mars 2021 inclus, se dérouleront, sur le territoire de la commune de Sorbo Ocagnano :

* l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour entre la RT 10 et le chemin de Suale ;

* l'enquête parcellaire afin de délimiter exactement les parcelles à acquérir pour réaliser ce projet, et d'établir l'identité de leurs propriétaires.

SIEGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DEPÔT DES DOSSIERS :

* Mairie annexe, Lieu-dit Querciole, 20213 SORBO-OCAGNANO.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR [designé par le président du tribunal administratif de Bastia, le 29 décembre 2020] :

Monsieur Jean-Paul SIMONI recevra le public en mairie de Sorbo-Ocagnano, selon les modalités suivantes :

lundi 1er mars 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 ;

mardi 9 mars 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 ;

mardi 16 mars 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.

Madame Marie-Françoise DONMARTINI a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone [04 95 36 40 48].

Toutes les observations relatives aux enquêtes pourront également lui être adressées par écrit, en mairie de Sorbo-Ocagnano.

La consultation des dossiers et la réception du public se feront dans le respect des gestes barrières.

Pendant toute la durée de ces enquêtes, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse

[www.haute-corse.gouv.fr].

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer

[ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr],

au plus tard le mardi 16 mars 2021, date de clôture de ces enquêtes.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, les dossiers seront transmis au préfet.

Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Sorbo Ocagnano, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer [service juridique et coordination], dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du président du conseil exécutif de Corse, Rond-Point du Maréchal Leclerc, 20405 BAS-TIA cedex 9.

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet des présentes enquêtes.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'Infolegale

N° 81

RÉGIE DU PORT DE TAVERNA

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**1 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :**

Régie du Port de TAVERNA
 Hôtel de ville 20221 SANTA MARIA POGHJU
 Tél. : 04 95 38 07 61
 E-Mail : porttaverna@orange.fr

Profil d'acheteur : <http://www.achatspublicscorse.com>

2 - Représentant du pouvoir adjudicateur/Correspondant : Monsieur le Directeur général de la Régie du Port de TAVERNA

3 - Procédure : Le présent marché public de travaux est passé selon une procédure adaptée (ouverte) en application des dispositions de l'article R.2123 - 1-1° du Code de la Commande Publique.

4 - Objet de la consultation et caractéristiques :

La présente consultation concerne : Station d'avitaillement

- Lot N°1 : Refonte de la station d'avitaillement

- Lot N°2 : Génie Civil

Caractéristiques essentielles :

* Conforme au CCTP

Lieu(x) d'exécution : Port de TAVERNA - Commune de SANTA MARIA POGHJU.
 Le délai d'exécution des travaux ne devra pas dépasser 4 mois, pour chacun des lots. Le marché prendra effet à compter de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

5 - Numéro d'identification du marché : Marché référencé n°

6 - Conditions de participation : Il convient de se référer au règlement de la consultation.

7 - Critères d'attribution : L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

8 - Retrait électronique des dossiers de consultations :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation des entreprises [DCE] et de l'avis de marché via le profil d'acheteur :

<http://www.achatspublicscorses.com/demat>

Les candidats pourront s'identifier sur le site et indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Pour les modalités de retrait des documents, se référer aux conditions générales du profil d'acheteur.

9 - Transmission électronique :

Les soumissionnaires ne peuvent choisir qu'un seul mode de transmission : par voie électronique via la plateforme de dématérialisation

<http://www.achatspublicscorses.com/demat>

Le contenu des plis, ainsi que les différentes modalités de transmission sont décrites dans le règlement de la consultation.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 (0,34€/min) du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00.

10 - Renseignements :

Renseignements administratifs : Peuvent être obtenus auprès de la Régie du Port de TAVERNA au n° suivant : 04 95 38 07 61

11 - Date limite de remise des offres : Lundi 22 mars 2021 à 11 heures

12 - Date d'envoi du présent avis à la publication : 12 février 2021

Le Directeur,
Mr Marc NICOLAI.

N° 83

RECHERCHE DE REPRENEURS DANS LE CADRE D'UN REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Activité : Concessionnaire automobile NISSAN (département Haute-Corse)

Chiffre d'affaires HT : [exercice 2019, sur 12 mois] : 3.331 K. Euros

Nombre de salariés : 8 personnes

Locaux d'activité : Loyer de 3 K. Euros HT/mois pour une superficie de 600 m2 environ

VNC des immobilisations au 31.12.2019 : 157K. Euros

Date limite de remise des offres auprès de la SELARL de SAINT-RAPT & BERTHOLET : 15 mars 2021

L'accès au dossier de présentation se fera par dataroom.

Les identifiants de connexion seront communiqués après transmission d'un engagement de confidentialité disponible sur le site : aj-specialises.fr/societe

Contact :

SELARL de SAINT-RAPT & BERTHOLET

Monsieur Antoine MANENT

Sainte Victoire, Angle Ouest

70, rue de la Tramontane, 13090 Aix en Provence

Tél : +33 (0) 442 66 56 60 - Fax : +33 (0) 442 65 20 96

Courriel : antoine@desaintrapt.fraix@desaintrapt.fr

N° 86

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à BIGUGLIA (20620) du 09.02.2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : SEVENTEEN

Siège : Rive droite, San Lorenzo, RT 11, 20620 Biguglia

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 2000 euros

Objet : Achat et vente de produits hygiéniques pour enfant, achat et vente d'accessoires et matériel de puériculture neufs et d'occasion ; Achat et vente d'objets de décoration ; Location d'accessoires et matériel de puériculture

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions :

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Priscilla BONNAFOUS épouse SOUTO, demeurant Route du Village, 20600 Furiani

La Société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

N° 87

AVIS DE LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 04 février 2021, la société ROCADE DISTRIBUTION, SAS au capital de 320.000 euros, dont le siège social est à AJACCIO [20090] Route d'Alata - La Rocade - Boulevard Abbé Recco, immatriculée au RCS d'AJACCIO n°439 357 641, a donné en location-gérance à la société BALEODIS, SAS au capital de 10.000 euros, dont le siège est à AJACCIO [20090] Boulevard Abbé Recco - Route d'Alata, immatriculée au RCS d'AJACCIO n°809 720 337, la branche de fonds de commerce ayant pour objet l'activité de VENTE DE PRODUITS DE PARAPHARMACIE, exploitée à SARROLA-CARCOPIANO [20167] Zone Industrielle et Commerciale de Baléone, et ce pour une durée d'un (1) an, à compter du 1er février 2021, renouvelable par tacite reconduction et par périodes successives annuelles, sauf dénonciation.

Le locataire gérant.

DERNIERES MINUTES

N° 84


B. LEONELLI

Avocat

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tel : 04.95.31.69.67

Fax : 04.95.32.79.15

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

LE CASALE

Au capital de 22.867,35 €

Siège social : La Porta 20237

R.C.S. : Bastia N° 450 149 612

NOMINATION D'UN CO-GERANT

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date à LA PORTA du 09 Février 2021, la collectivité des associés a décidé de nommer en qualité de co-gérant Monsieur Fabrice, Antoine, Victor FERRARI demeurant en Belgique à PLANCENOIT [1380] Avenue du Champ des Croix - 5E, à compter de la même date, pour une durée indéterminée et de modifier en conséquence l'article 16 des statuts.

Pour Avis,
Le gérant.

N° 85

INTENS'ELEC

SARL au capital de 15 000 €

Siège social :

5, Lotissement Arbucetta

20620 Biguglia

790 521 496 R.C.S. Bastia

Aux termes de l'AGE du 31/12/2020, il a été décidé :

- de transformer la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts, à effet au 31/12/2020. La dénomination, l'objet, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés.

- de nommer en qualité de Président M. Cédric CHIAPPE, à effet au 31/12/2020. Le dépôt légal sera effectué au RCS de BASTIA.

N° 82

AVIS DE PUBLICITE

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI

Directrice par intérim

Avenue Paul Giacobbi

BP 618 - 20601 BASTIA

Tél : 04 95 30 95 30

Référence acheteur : 21/Pl/004/J0

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : PRESTATIONS DE CONSEILS EN COMMUNICATION POUR L'ODARC

Procédure : Procédure ouverte

Forme de la procédure : Division en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

45 - Valeur technique : Conceptualisation, adéquation avec les attentes, originalité

15 - Valeur technique : Expérience, références dans le domaine concerné (agriculture)

40 - Prix

Remise des offres : 15/03/21 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 10/02/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
 Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITE SUR ICN**04 95 32 04 40****04 95 32 02 38****PROCHAINE PARUTION 26/02/2021 - N°6862**

**AVIS DE SAISINE
DE LEGATAIRE UNIVERSEL
DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code Civil
Article 1378-1
Code de Procédure Civile
Loi n° 2016-1547
du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 17 novembre 1989, Madame Marie Thérèse FINALTERI, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Jean-Baptiste TAFANI, demeurant à QUERCIOLO [20213] Route de PINARELLO. Née à SORBO-OCAGNANO [20213], le 10 octobre 1929. Décédée à BASTIA [20200] (FRANCE), le 15 décembre 2020.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jean-Marc FRANCESCHI, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée dénommée "GRIMALDI ET ASSOCIÉS, NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial à BASTIA (Haute-Corse), 2, rue Chanoine Colombani, le 9 février 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Jean-Yves GRIMALDI, notaire à BASTIA, référence CRPCEN : 20024, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de BASTIA de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

N° 89

DK OHM

SARL Unipersonnelle
Au capital de 3000 €
Société en Liquidation
Siège Social :
48, Ter Hameau de Ceccia
20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 843 343 989

Aux termes de la décision de l'associé unique en date du 01 avril 2019, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, de donner quitus au liquidateur Franck HAMDANI demeurant 48 Ter Hameau de Ceccia, 20137 Porto-Vecchio, de le décharger de son mandat, et de constater la clôture de liquidation à compter du 01 avril 2019. La société sera radiée au RCS de Ajaccio.

N° 90

**PERTE DE LA MOITIÉ
DU CAPITAL**

Aux termes de l'AGE du 22.01.2021, de la société AINA au capital de 1.500 €, siège social : Hameau de Caramantino, Chez Mr et Mme Pacini-Guidicelli Guy et Danielle, 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio, RCS Ajaccio 808914410, Conformément à l'article L225-248 du Code de commerce, il a été décidé de poursuivre l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital. Mention en sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,



SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

ISULAVET

Société Civile Professionnelle
Au capital de 8.232,24 €
Siège social :
Lotissement du Moulin à Vent
Ile-Rousse
340 466 770 RCS Bastia

AVIS DE DISSOLUTION

Par délibérations du 31 Décembre 2020, l'Assemblée Générale a décidé de dissoudre la société par anticipation, de fixer le siège de la liquidation au siège social, de nommer en qualité de liquidateur Madame Claire SAVELLI demeurant Chemin Saint François, 20220 Monticello et de mettre fin aux fonctions de la gérance à compter du même jour. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

N° 92

**INSERTION LEGALE DEBUT
DE LOCATION-GERANCE**

Suivant acte sous signature privée en date du 08/02/2021 à Ile-Rousse. Monsieur Jean POLI, demeurant Place de l'Eglise, 20220 Santa Reparata di Balagna. A donné en location-gérance un fonds de commerce de Débit de boissons, licence IV CIE, auberge sis et exploité à Santa Reparata di Balagna à : Madame Marie-Jeanne POLI, demeurant Place de l'Eglise, 20220 Santa Reparata di Balagna.

A compter du 1er mars 2021, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Pour avis,

N° 93

RECTIFICATIF

Rectificatif de l'annonce n°6798 du 06/12/2019 parue dans le journal l'informateur corse nouvelle concernant la société BOUCHERIE DU MARCHÉ, il fallait supprimer l'activité « épicerie ».

N° 94

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 04/02/2021, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : PRONESTI RECYCLAGE
Forme : SAS

Siège : Route 193 Casatorra - Lieu-dit Lusticone - Biguglia [20620]

Objet : Collecte, transport, découpe et traitement de fer et métaux, achat de fer et métaux, location de matériel, achat et vente de matériel neuf et d'occasion, le traitement des véhicules hors d'usage.

Durée : 99 ans

Capital : 1000 €

Président : Monsieur Joseph, Antoine, PRONESTI, demeurant 193 Casatorra, Lieu-dit Lusticone à Biguglia [20620],

Admission aux AG et droit de vote : Tout associé peut participer aux AG sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque action donne droit à une voix.

Transmission - Cession : Agrément de l'assemblée générale statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote

Immatriculation : RCS Bastia.

Pour avis,

**PUBLICATION
CHANGEMENT
DE NOM DE FAMILLE**

Monsieur Emmanuel Alain MORICONI, ne le 19 janvier 1992 à BASTIA (2B), demeurant et domicilié 20620 BIGUGLIA - Appartement 20 - Bâtiment C. - FONTANA DI FRATTI, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant MORICONI (Carlu Andria), né le 04 octobre 2018 à Bastia, 20200 France, dépose une requête auprès de Monsieur le Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de : CAREDDU.

Bastia le 15 février 2021.

N° 96

ICARE TECHNOLOGIES

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 8.990 €

Siège : 4, rue du Mont Thabor

20090 Ajaccio

819695396 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 27/03/2020, il a été décidé d'augmenter le capital social de 90 € par apport en numéraire, le portant ainsi à 9.080 €. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 97

IMPEX

SAS au capital de 3060 €

Porté à 50.000 €

Siège social :

1262 Route Supérieure de Cardo
RCE Sainte-Marie - 20200 Bastia
481 515 112 RCS Bastia

Du procès-verbal de l'AGE du 15 février 2021, il résulte que :

- Le capital social a été augmenté de 46.940 € par incorporation de réserves.
- Le siège social a été transféré au LD Ardisson - 1104 Avenue Sampieru Corsu - 20600 Furiani.

En conséquence, les articles 3, 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis,
Le Président.

N° 98

C.S.3.I

S.A.S. au capital de 7.622,45 €

Lieu-dit Fontana

20220 Monticello

RCS Bastia : B 421 267 691

PUBLICATION

En date du 31 décembre 2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de ladite société.

Madame Patricia EMMANUELLI, demeurant Lieu-dit Fontana - 20220 Monticello a été nommé liquidateur.

Le siège de liquidation a été fixé au siège de la société.

En date du 08 janvier 2021, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion, l'ont déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 08 janvier 2021.
La société sera radiée du RCS de Bastia.

**SCM IMAGERIE MEDICALE
DIAGNOSTIQUE**

SCM au capital de 54.500 €

Siège : Clinique Comiti

28, Boulevard Pascal Rossini

20000 Ajaccio

387929664 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 10/12/2009, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur Mme Chiosse Françoise 8 Allée des Mimosas, Résidence du Golfe d'Ajaccio, 20166 Porticcio, et fixé le siège de liquidation à l'adresse du liquidateur où seront également notifiés actes et documents. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 100

**SCM IMAGERIE MEDICALE
DIAGNOSTIQUE**

SCM au capital de 54.500 €

Siège : Clinique Comiti

28, Boulevard Pascal Rossini

20000 Ajaccio

387929664 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGO du 31/12/2009, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur Mme Chiosse Françoise, 8 Allée des Mimosas, Résidence du Golfe d'Ajaccio, 20166 Porticcio, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31/12/2009.
Radiation au RCS d'Ajaccio.

N° 101

**INSERTION LEGALE DEBUT
DE LOCATION-GERANCE**

Suivant acte sous signature privée en date du 15/02/2021 à Ile Rousse Monsieur Didier FERRERI, demeurant Lieu-dit Casuccia, 20220 Monticello A donné en location-gérance un fonds de commerce de bijoux, fantaisie, prêt à porter sis et exploité à 6 Rue Notre Dame, 20220 Ile-Rousse à :

Madame Estelle GACON, demeurant 239 Lieu-dit I Pioppi, 20220 Aregno.

A compter du 1er mars 2021, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Pour avis,

N° 102

AVIS

Par décision du TJ de BASTIA en date du 22/01/2019 la Directrice régionale des finances publiques, 2 ave de la Grande Armée, BP410, 20191 Ajaccio cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de Mme MAURICE Elisabeth décédée le 23/04/2018 à BASTIA (2b). Réf. 0208062420. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

N° 103

KALLISTE PROMOTION 02

SAS au capital de 500€. Siège social : Ld Costa - 20232 Oletta. Objet : Promotion immobilière de logements. Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS. Présidence : Carla RUGANI. Immatriculation : en cours RCS Bastia.



Bulletin d'abonnement

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à :
ICN CorsicaPress éditions • Immeuble Marevista • 12, Quai des Martyrs • 20200 Bastia

JE M'ABONNE

- Pour un an à la version papier pour **60€** Pour un an à la version web pour **30€**
 Pour un an à la version papier plus version web pour **65€**

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client, j'indique mon adresse e-mail (en capitales) :

EMAIL : _____ @ _____

Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN

J'accepte de recevoir les informations d'ICN Oui Non
et de ses partenaires Oui Non

Ci-joint mon règlement par :

Chèque à l'ordre d'ICN Carte bancaire

N° :

Expire fin : _____ Clé : _____ Les 3 derniers chiffres au dos de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS • RCS BASTIA 528 790 033



AGENCE DE PRUNELLI
Z.I. de Migliacciaru
20243 Prunelli
04 95 58 28 97

AGENCE DE BORG
Lieu-dit Valrose
20290 Borgo
04 95 31 69 16

SERVICE COMMERCIAL
06 73 54 19 19

WWW.CORSEPISCINE.COM

ENVIRONNEMENT

SOUS LA MER, UN VACARME ASSOURDISSANT

Depuis Olmeto, l'Association de défense de la nature Passpartou vient de saisir le ministère de la Transition écologique suite à un arrêté modifiant la réglementation du whale-watching et qui selon elle ne protège pas assez les cétacés. Des animaux aujourd'hui gravement menacés, notamment en Méditerranée, du fait notamment de la multiplication des bruits anthropiques qui viennent perturber la quiétude sous-marine.

« **U**ne lettre de colère ». C'est ainsi que Thierry Hoolans, président de l'Association de défense de la nature (ADN) Passpartou, décrit le courrier qu'il a adressé au ministère de la Transition écologique, le 12 janvier dernier. Les colères, ce Bruxellois installé à Olmeto depuis une quinzaine d'années les accumule en constatant les dégâts que l'humain cause de façon croissante à la biodiversité, et en particulier à celle du monde marin. Ainsi, dans ce courrier, il s'attache à démontrer que la modification récemment apportée à l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 réglementant le *whale-watching* n'est pas assez contraignante pour le bien-être des cétacés, alors que la pratique explose ces dernières années. « Nous nous sommes battus pour faire modifier cet arrêté, qui ne prévoyait à l'origine pas de distance minimale entre les embarcations et les animaux » et stipulait « juste qu'il était interdit de les poursuivre et de les harceler », explique cet éthologue naturaliste passionné. « Désormais, une distance minimale est établie, mais celle-ci n'est que de 100 mètres. » Or, selon lui, c'est loin d'être suffisant pour protéger ces mammifères marins des méfaits de la technologie humaine. En effet, ancien architecte naval et physicien de formation, le président de l'ADN Passpartou étudie depuis longtemps les effets des bruits d'origine anthropique sous la mer sur les êtres vivants qui la peuplent. « Le son se disperse très fort dans l'eau, beaucoup plus que dans l'air. D'ailleurs le premier sens des animaux marins, c'est l'ouïe, dont ils ont besoin pour survivre », souligne-t-il en pointant le grave danger que leur fait courir la multiplication de ces bruits. D'autant plus quand on sait qu'ils peuvent être entendus par les cétacés à des centaines de kilomètres de leur point d'émission. « À partir du moment où l'on perturbe le bruit océanique ambiant, ne

serait-ce qu'avec le simple bruit d'un zodiac ou d'un scooter des mers, et il y en a de plus en plus, cela a des incidences sur eux », instille-t-il. C'est en partant de ce constat que, comme des centaines de scientifiques à travers le monde, Thierry Hoolans dénonce inlassablement les effets à long terme du vacarme causé par les engins humains, de plus en plus gros et de plus en plus bruyants, sur la biodiversité marine. « Les dauphins entendent jusqu'à 500 000 Hertz. Pour donner un ordre d'idée, la chauve souris, qui est le mammifère terrestre qui a l'ouïe la plus développée, entend jusqu'à 150 000 Hz, indique-t-il. Comme l'humain, le dauphin a une oreille interne, mais au lieu d'avoir un conduit auditif, il a un lobe tympanique dans lequel il y a une gelée très dense, conductrice de son. Il faut savoir que les dauphins entendent par leur mâchoire, et que le son arrive donc directement des os qui sont également faits d'une matière très dense et amplificatrice, qui est branchée directement sur le tympan. Et donc, il arrive que certains sons aient une fréquence tellement intense que cette matière à l'intérieur de l'os se met à vibrer très fortement et se disloque au niveau moléculaire, ce qui a pour effet de mettre une partie de la graisse de cette matière dans le sang, qui en montant au cerveau cause un AVC et la mort. » Mais ce n'est là qu'un écueil dans l'océan de conséquences catastrophiques que le bruit peut occasionner à ces cétacés. À l'instar de la surdité qui peut les gagner à force de subir continuellement les assauts de bruits anthropiques trop forts. « Or, quand on abîme une partie de l'oreille d'un dauphin, il ne peut plus chasser et se nourrir, ni même communiquer avec ses congénères ou éviter les prédateurs. Si on coupe le son à un dauphin, il ne peut plus rien faire et il meurt », déplore Thierry Hoolans. « On ne peut pas continuer à profiter de la nature comme cela, avec la quantité que nous

Photo Dimitris Vetsikas



Photo Thierry Hoolans

sommes, sinon on va vraiment vers des catastrophes pour la biodiversité et les animaux», s'alarme-t-il. Un avertissement qui se veut d'autant plus pressant que de graves effets commencent déjà à se faire sentir autour de la Corse. Vieux loup de mer, le président de l'ADN Passpartou, qui navigue depuis les années 1960 autour de l'île, raconte avoir constaté un net déclin des populations de dauphins au fil des années. Si autrefois il avait coutume d'apercevoir ces cétacés à chaque sortie en mer, ces apparitions se font aujourd'hui beaucoup plus rares. «*Désormais il faut naviguer longtemps et le chercher pour voir un dauphin. Et cela ne va que de mal en pis, parce qu'on les agresse en naviguant vite et en faisant du bruit dans l'eau. De moins en moins de dauphins vivent dans nos eaux, et ils y survivent surtout.*» Au quotidien, avec sa petite association, ainsi nommée en souvenir d'un voilier à bord duquel il accueillait des jeunes en difficulté dans le nord de la France et en Belgique pendant les années 1990, il tente donc de faire bouger les choses à son échelle. Pour ce faire, depuis le golfe du Valinco, il organise tout au long de l'année des sensibilisations à la problématique des effets sonores sur les cétacés lors de la Fête de la science, de la Fête de la mer, ou encore dans les écoles. Aux côtés du Groupe d'étude des cétacés en Méditerranée (Gecem), il a aussi longtemps participé aux autopsies de mammifères marins échoués sur les côtes corses. Un labeur qui est encore venu nourrir sa compréhension de la mécanique du son chez ces animaux. «*Je faisais un résumé entre ce que je voyais sur les autopsies, ce que je voyais au niveau des comportements humains, sur ce qui s'ensuivait au niveau des comportements des dauphins, et je mettais en forme le puzzle avec tout ça*», explique celui qui se veut maintenant avant tout lanceur d'alerte, notamment sur la situation des dauphins en

Méditerranée qui «*n'est pas rose du tout*».

Loin d'être isolé dans son combat, Thierry Hoolans peut compter sur l'appui de Global Earth Keeper, dont il est également membre actif et avec qui il a organisé une campagne de communication autour de la pollution sonore sous-marine il y deux ans. Une problématique face à laquelle de nombreuses ONG se mobilisent également à travers le monde, demandant avec force la réglementation internationale du bruit océanique. Tandis que l'Onu, elle-même, au travers de résolutions de son Assemblée générale, a signalé à plusieurs reprises que le bruit anthropique en milieu marin peut constituer un danger pour les animaux.

Grâce à ces actions et aux études scientifiques qui se multiplient, Thierry Hoolans espère maintenant que son appel au ministère de la transition écologique ne restera pas lettre morte. «*Au moins que cela contribue à faire ajouter un 0 aux 100 mètres de distance minimale entre les bateaux de whale watching et les cétacés, lance-t-il. Mais il faudrait aussi mettre des moyens en place pour empêcher que les gens fassent des bêtises, par exemple avec une brigade maritime plus importante en Corse ou des éco-gardes.*» Ce grand amoureux de la mer aimerait que l'on arrête d'y faire n'importe quoi. «*Une des solutions efficaces pour protéger la biodiversité marine serait de limiter les vitesses et ainsi de limiter les bruits. Et surtout, le plus important est de ne jamais poursuivre les cétacés et de couper le moteur si l'on en croise. Il faut que les gens arrêtent d'être égoïstes et ne pensent plus juste à se faire plaisir, mais se mettent aussi à la place des animaux qui sont en face d'eux. Aujourd'hui, on ne connaît même pas la partie émergée de l'iceberg pour la pollution sonore sous marine. Mais encore une fois l'humain joue à l'apprenti sorcier.*» ■ Manon PERELLI

UN BASSIN DE PISCINE EN INOX? BERNDORF BÄDERBAU VOUS EN DIT PLUS...



Avec 60 ans d'existence, le modèle de bassin de piscine en acier inoxydable est très connu en Allemagne, Autriche, Suisse... beaucoup moins en France. Présent sur ce secteur d'activité depuis les origines, Berndorf Bäderbau, filiale du groupe industriel Berndorf, est le premier concepteur et constructeur européen de ce type de bassin, que ce soit pour les collectivités, le secteur hôtelier ou les particuliers.

Berndorf Bäderbau est située à Berndorf (Autriche), petite ville nichée dans la vallée de la Triesting, au milieu des pins noirs du massif montagneux de la forêt viennoise –déclarée réserve de biosphère par l'Unesco. Ce n'est pas par hasard, la tradition du travail du métal dans la vallée de la Triesting remonte au Moyen-Âge. Mais le cadre naturel fait que Berndorf Bäderbau a également pleine conscience des enjeux environnementaux : certifiée ISO 9001 [qualité] l'entreprise est la seule du secteur d'activité à avoir également la certification ISO 14001 [environnement].

Ses quelques 7500 références - soit l'équivalent de 1 million de m² de surface d'eau - réparties dans toute l'Europe reflètent des attentes et des exigences très diverses, à commencer par la situation même et la nature du terrain, mais aussi bien entendu les attentes du maître d'œuvre et de l'utilisateur final. Berndorf Bäderbau possède un savoir-faire acquis en collaboration avec tous les corps de métier du domaine aquatique, et peut répondre tant sur le plan technique que sur la force de conseil.

Berndorf Bäderbau représente un partenaire incontestable au service d'une vision globale de la piscine publique. Dans le cadre des préoccupations des collectivités locales sur les notions de développement durable et d'optimisation des coûts de fonctionnement, les atouts de nos solutions inox sont indéniables, en ce qui concerne la construction neuve ou la rénovation.

Berndorf Bäderbau et sa filiale française souhaitent mettre à disposition des collectivités corses et des entreprises locales son savoir-faire et son expertise pour tous projets aquatiques. De la conception à la réalisation nous saurons répondre aux besoins et attentes que ce soit pour le scolaire, le sportif, le loisir ou le bien-être. ■

Rendez-vous au CNCM... en livestream

En dépit de la crise sanitaire, le Centre national de création musicale (CNCM) Voce, à Pigna poursuit sa mission d'accueil d'artistes en résidence ainsi que son travail de recherche et de création, en adaptant cela dit ses moyens de diffusion et l'accès à la culture. Compte tenu du contexte actuel et des mesures qu'il impose, les concerts et autres restitutions de travail en sortie de résidence, ne sont actuellement ouverts qu'aux acteurs culturels (artistes, programmeurs, diffuseurs, presse, etc.) dans le respect des mesures sanitaires. Toutefois, les spectacles sont filmés et mis en ligne en libre accès sur les différentes plateformes de Voce. Prochaine sortie de résidence à suivre par ce biais, celle de la compagnie



théâtrale A Funicella, *La passion selon Marie*, une pièce écrite et mise en scène par Charlotte Arrighi de Casanova où se croisent plusieurs figures féminines, plusieurs Marie. Celle qui vient tout juste de décider qu'il est temps de changer de vie; celle qui, morte 15 ans auparavant sous les coups de son compagnon, lui est apparue fumant sur sa tombe, au cimetière du Père Lachaise; et la mère du Christ, compatissante mais impuissante, dont on attend trop de miracles. Le livestream est annoncé pour le 20 février, 18h. Puis *Pour l'amour de ma douce amie*, travail mené par l'ensemble de musique ancienne Gilles Binchois sur les chansons de Guillaume Dufay, compositeur du XV^e siècle dont la musique a préfiguré le madrigalisme et la musique de la Renaissance. Livestream prévu le 28 février à 18h. ■ PMP

Savoir + : www.voce.corsica/programmation/

Prendre la plume

Apparemment, la pandémie aura, entre autres effets inattendus, donné ou redonné aux Français le goût du sport et de la lecture. Mais, au delà des journaux de confinement que quelques people ont cru bon de faire publier, elle a aussi permis à certains de se lancer dans l'écriture. Ou d'oser se jeter à l'eau en partageant leurs textes et en affrontant l'avis de lecteurs. Au printemps dernier, durant le confinement, les éditions Albiana lançaient le projet *Décameron20/2.0*. S'inspirant de l'œuvre la plus fameuse de Boccace, il s'agissait de «mettre en place un fabuleux chantier littéraire commun» et de rendre «hommage à la littérature salvatrice, celle d'hier et celle de demain, mais aussi à la créativité et à la puissance de l'humain».



C'est ainsi que jusqu'au 3 mai 2020, le blog de la maison d'édition a accueilli des textes (en français, corse ou italien, accompagnés ou non d'une traduction) d'auteurs très divers, qu'ils soient novices ou confirmés, qu'ils aient déjà été édités ou non. Prose, vers, fiction, récit, théâtre, toutes les formes littéraires étaient les bienvenues. Si un thème était proposé chaque semaine, les contributeurs avaient toute liberté d'écrire sur le sujet de leur choix. Plus de 140 auteurs ont contribué, cinq semaines durant, à alimenter ce projet, offrant ainsi plus de 400 textes à plusieurs milliers de lecteurs. Par la suite, ces textes ont été édités dans un recueil, *Décameron 2020*, et l'initiative a valu à Albiana de recevoir, le 5 décembre dernier, un Trophée de l'édition, décerné par *Livre Hebdo*, dans la catégorie Innovation du confinement. Les choses auraient pu en rester là mais, entre-temps, une autre idée a pris forme, *Le Nouveau Décameron*. Une revue littéraire participative et «mensannuelle», avec d'une part, comme au printemps 2020, la publication en ligne de textes adressés par tous ceux qui souhaitent poursuivre ou rejoindre cette petite aventure créative et d'autre part la publication annuelle d'un recueil. Chaque mois, les participants se voient proposer (mais pas imposer) un thème particulier. Ainsi, pour février, ils sont invités à répondre, chacun à leur manière, à la question «*De quoi seront faits nos lendemains ?*». Ils peuvent cela dit puiser aussi leurs sources d'inspiration dans des thèmes déjà proposés (Permission de sortie, La cuisine en partage, L'oubli, Regain, résilience, renouveau... ou encore Jusqu'ici tout va bien!) ou encore improviser. ■ PMP

Savoir + : www.albiana.fr/blog (rubrique: *Le nouveau Décameron 2021*)

Faire des bulles

Vous aimeriez raconter une petite histoire en BD, mais vous ne savez pas dessiner? Qu'à cela ne tienne, le concours Patrimoine et bande dessinée n'attend que votre contribution! Organisé par la Bibliothèque nationale de France (BnF), il s'adresse aux scolaires – qui travailleront par exemple sur ce projet dans le cadre d'un atelier en classe – mais aussi au grand public, dès 6 ans révolus. L'objet du concours est on ne peut plus simple: il s'agit de créer une bande dessinée en utilisant une ou des images provenant des collections numérisées de la Bibliothèque nationale de France, grâce à l'application gratuite BdnF, la fabrique à BD. Le concours se décline en trois catégories: Même (une case), Format court (trois cases ou quatre cases), Planche (une seule). Unique contrainte – hormis celle de ne pas proposer une création qui puisse tomber sous le



coup des lois et règlements en vigueur – utiliser au moins une image qui peut être, au choix: déjà intégrée dans l'application BdnF, issue des corpus téléchargeables de la BnF, ou encore tirée des collections de Gallica [la bibliothèque numérique de la BnF] qui sont dans le domaine public au sens du droit d'auteur. L'intégration dans la BD d'œuvres provenant de Gallica mais encore protégées par un droit de propriété intellectuelle, et/ou d'œuvres ou documents provenant d'une source autre que Gallica et BdnF (notamment trouvés sur Internet) est strictement interdite. En revanche, l'intégration dans la bande dessinée d'œuvres originales (dessins, photographies, collages...), réalisées par les participants, est licite et même encouragée. La date limite de participation au concours est fixée au 28 février inclus. ■ AN

Savoir + : bdnf.bnf.fr/concours.html

CARNETS DE BORD

NAPOLÉON, LES VIEUX ET LA RETRAITE

par Béatrice HOUCHARD



C'est l'ancienne ministre Michèle Delaunay (chargée des personnes âgées et de l'autonomie au début du mandat de François Hollande) qui a trouvé les chiffres, non sans mal, en épluchant la littérature foisonnante sur le Covid-19: il y a eu, entre le 1^{er} mars 2020 et le 7 février 2021, 32 679 morts du Covid parmi les résidents des Ehpad. Ceux-ci représentent donc 40 % de la totalité des victimes de la pandémie. Ils en représentaient même 50 % pendant la première vague, au printemps 2020.

Hors épidémie, on dénombre en moyenne 1600 morts par jour en France, dont un quart dans les Ehpad. La surmortalité des résidents des établissements pour personnes âgées n'est donc pas à démontrer. Quelques signaux récents font espérer une éclaircie: à la date du 14 février, 30 % de ces résidents avaient reçu deux doses de vaccins, et 72 % s'étaient vu injecter la première dose. Les chiffres sont hélas beaucoup moins bons pour les plus de 80 ans restés à leur domicile: à peine 5 % ont reçu les deux doses protectrices. Pour l'ensemble de la population française, on est autour de 3 % seulement.

Au-delà des sinistres chiffres de la mortalité, il restera de cette période – quand enfin on en sera sorti – le désagréable souvenir d'une vraie-fausse guerre de générations. Certains ont suggéré aux plus âgés de s'auto-confiner, et auraient souhaité qu'Emmanuel Macron prenne une telle décision. Mais que font d'autre les plus âgés, par obligation, depuis près d'un an? D'autres se sont indignés que le gouvernement ait fait le choix de sacrifier les jeunes pour sauver les vieux, alors qu'il a surtout fait en sorte que le système hospitalier tienne le moins mal possible. Imagine-t-on, à la table du conseil de Défense, un participant, président de la République ou autre, décréter: «*Sauvons les vieux, tant pis pour les jeunes!*» J'ai même lu que «*les baby-boomers*», coupables comme on sait de tous les maux, avaient «*décidé*» de sacrifier les jeunes pour sauver leur propre peau. Pardon, il y a une erreur quelque part: je suis «*baby-boomeuse*», on ne m'a rien demandé et il ne me semble pas non plus qu'il y ait eu un référendum sur la question.

On a entendu des propos encore plus inquiétants. Ainsi le journaliste François de Closets, 87 ans, partisan du confinement des plus

âgés y compris lui-même, est allé jusqu'à dire que «*toutes les vies n'ont pas le même prix*». Que d'horreurs on pourrait commettre en appliquant un tel principe! La vie d'un jeune et la vie d'un vieux? La vie d'un riche et la vie d'un pauvre? La vie d'un ingénieur et celle d'un ouvrier? La vie d'un artiste et celle d'un manoeuvre? La vie d'un Français depuis cinq générations et celle d'un immigré de fraîche date? On voit où une telle «*pensée*», qui est surtout une facilité pour plateaux de télévision, pourrait mener notre déjà triste histoire présente.

CINQ MORTS PAR JOUR

C'est un effet inattendu du couvre-feu: il n'y avait jamais eu aussi peu de morts sur les routes de France qu'en janvier 2021: 171 personnes décédées, contre 264 en janvier 2020. Avec 171 morts, on tombe à un peu plus de cinq morts par jour en moyenne, alors qu'on plafonne à dix morts depuis plusieurs années. Pour mémoire, on comptait 22 morts par jour en 2002, lorsque Jacques Chirac annonça son grand chantier contre la violence routière. Le chiffre de janvier est évidemment une exception et est sans doute appelé à le rester encore longtemps. Mais la progression est régulière, notamment grâce à... la limitation à 80 km/h. Il est encore un peu tôt pour tirer des enseignements définitifs, mais l'étude de la mortalité sur les routes en 2019, alors que le 80 km/h, s'appliquait partout, n'est pas contesté: 211 tués en moins sur ces routes. Dommage pour les trente-deux départements qui ont choisi le retour à 90 km/h sur tout ou partie de leur réseau, sans toujours tenir bien compte de l'accidentologie locale.

C'est un fou d'automobile, Jean Todt, représentant spécial de l'ONU sur la sécurité routière, qui le dit: «*Imaginez que les gouvernements s'engagent pour la sécurité routière comme ils s'engagent en ce moment contre le Covid-19. On épargnerait des centaines de milliers de vies et des millions de blessés.*» Chaque année, dans le monde, on dénombre 1,4 million de morts sur les routes.

LE GÉNÉRAL HIVER ÉTAIT LÀ

Les dépouilles de 126 soldats russes et français, morts avec des centaines de milliers d'autres lors de la retraite de Russie en no-



Photos Aris Sfakianakis - DR Unspk/ish

vembre 1812, ont été inhumées le 14 février à Viazma, à 200 kilomètres à l'ouest de Moscou. Les malheureux étaient tombés après avoir quitté la capitale russe et avant le passage de la Bérézina, rendu célèbre par le roman de Tolstoï *Guerre et paix* et les films qui l'ont adapté. Napoléon y a connu sa plus grande défaite, avant celle, définitive, de Waterloo, trois ans plus tard. La langue française y a gagné une expression courante (quelle bérézina!) et Victor Hugo a immortalisé les Grognaards par ses vers :

*Il neigeait. Les blessés s'abritaient dans le ventre
Des chevaux morts; au seuil des bivouacs désolés
On voyait des clairons à leur poste gelés,
Restés debout, en selle et muets, blancs de givre,
Collant leur bouche en pierre aux trompettes de cuivre.*

Pourquoi enterre-t-on si tard ces pauvres diables? Tout simplement parce que les restes des soldats n'ont été mis au jour qu'en 2019 par des archéologues français et russes, dix ans après avoir été déterrés par des pelleteuses de chantier lors de travaux. Une expertise réalisée par l'Académie russe des sciences a établi qu'il s'agissait bien de victimes de la campagne napoléonienne. Les études de ce qui reste des uniformes, notamment des boutons métalliques, ont permis d'établir que certains appartenaient aux 24^e, 30^e et 55^e et 106^e régiments d'infanterie de ligne et d'infanterie légère de l'armée de Napoléon.

De nombreux officiels russes et français étaient présents pour cette cérémonie, ainsi que le Prince Joachim Murat, arrière-arrière-petit-fils du célèbre maréchal de Napoléon, et Ioulia Khitrovo, arrière-arrière-petite-fille du général en chef du Tsar, Mikhaïl Koutouzov, le héros russe qui a repoussé l'Empereur français. «*Au fil des générations, la mort et le temps réconcilient tout le monde*», a déclaré Ioulia Khitrovo, alors que les relations entre l'Union européenne et la Russie sont presque aussi froides que la température enregistrée dimanche à Viazma : moins 15 degrés. C'était presque un symbole : ne dit-on pas qu'en appui de Koutouzov, c'est le général Hiver qui avait infligé cette retraite à l'armée impériale?

POLÉMIQUE POUR UN BICENTENAIRE

On va beaucoup parler de Napoléon cette année, et pas seulement

en Corse, avec le 5 mai le bicentenaire de sa mort à Sainte-Hélène. Selon l'historien Thierry Lentz, directeur de la Fondation Napoléon, Emmanuel Macron pourrait ce jour-là faire un geste. Polémique garantie, dans un pays qui n'avait pas jugé bon de célébrer le bicentenaire de la victoire d'Austerlitz, le 2 décembre 2005.

Polémiques qui ont d'ailleurs commencé. Les contempteurs de Napoléon 1^{er} estiment qu'on ne doit pas célébrer un homme qui avait rétabli l'esclavage, aboli (en théorie mais pas en pratique) par la Révolution française. Il ne faudrait pas le célébrer parce qu'il a fait la guerre, comme les rois avant lui et pas mal de monde après.

Rêvons un peu : on pourrait profiter de cette année pour se livrer à un bilan sérieux du règne napoléonien. Le 18 Brumaire, certes. L'Empire, oui. Les guerres, bien sûr. Mais surtout l'organisation administrative, judiciaire, financière et sociale du pays et leur efficacité, sans oublier bien sûr le Code civil. Selon l'historien Patrice Gueniffey, beaucoup de Français ont «*la nostalgie de l'autorité de l'Etat et de la grandeur nationale, du pouvoir rationnel et efficace, du sauveur et du législateur*».

À l'heure où s'ouvre un très intéressant débat sur le point de savoir si les vaccins anti-Covid doivent être déclarés «*biens communs de l'humanité*» et donc nationalisés, ou rester propriété de ceux qui les inventent, on peut même retrouver un décret impérial en date de 1810, qui pose très précisément la question à propos des remèdes et montre à quel point cette période est fondatrice et son chef visionnaire.

On y lit notamment : «*Notre ministre nommera une commission [...] à l'effet : 1° d'examiner la composition du remède et de reconnaître si son administration ne peut être dangereuse ou nuisible en certains cas ; 2° si ce remède [produit] des effets utiles à l'humanité ; 3° quel est le prix qu'il convient de payer, pour son secret, à l'inventeur du remède reconnu utile. [...] Un traité avec les inventeurs [...] sera homologué en notre Conseil d'Etat, et le secret publié sans délai.*»

Hélas, il y a fort à parier qu'on va juger l'héritage napoléonien avec les yeux et l'histoire de 2021, en multipliant les contresens. Certains demanderont même qu'on libère les Invalides de son célèbre tombeau, sous le prétexte que Napoléon aurait abattu la République et la Révolution. Au lieu de pérorer, certains devraient lire des livres. ■

**AGIR
PLUS**

SOLUTION TRAVAUX BONIFIÉS

**JUSQU'À 100%
DE VOS TRAVAUX FINANCÉS***

ISOLATION, EAU CHAUDE, CHAUFFAGE...

Faites votre simulation de Prime économies d'énergie et demandez un devis à une entreprise partenaire Agir Plus sur corse.edf.fr/agirplus/

